

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2017 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 2 mars 2017 à 19 heures, par convocation du 23 février 2017, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, bonjour à toutes et à tous. Je déclare ouverte la séance ordinaire de ce Conseil municipal du jeudi 2 mars. Une petite précision néanmoins, je suis désolé de ne pas l'avoir programmé la semaine dernière, mais il y a des raisons à cela. C'est que beaucoup d'entre nous sont encore en vacances et que je ne voulais pas empiéter sur leurs vacances, ça c'est la première chose. La deuxième chose c'était aussi d'éviter de programmer ce Conseil municipal en matinée, voire en après-midi. Il y a des raisons aussi à cela, c'est que beaucoup d'entre nous travaillent aussi et puis une troisième raison, quelque part c'est la volonté de ne pas imiter certaines communes voisines qui eux programment à ces horaires là. J'ai tenu à ce qu'il y ait un respect pour le travail et les vacances des uns et des autres. Cela dit, et bien je vous propose, comme secrétaire, si vous en êtes d'accord bien entendu, Jean-Pierre HAINAUT, à qui je vais demander de faire l'appel.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Lydie WARCHALOWSKI a donné procuration néanmoins elle peut arriver à tout moment, elle a donné procuration à qui ?

Jean-Pierre HAINAUT : à Dominique MOREL

Monsieur le Président : Parfait

Jean-Pierre HAINAUT :

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Adjoints au Maire.

Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.

ABSENT AVEC POUVOIR :

Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Dominique MOREL

Eric CAMBIER pouvoir à Carole GUIRADO

Daniel DEPOORTER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT

Monsieur le Président : Je souhaite un bon rétablissement à sa maman qui a eu un accident hier

Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK

Sébastien RICOUART pouvoir à Anthony GARENAUX

Jean-Pierre HAINAUT : Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie et je vous propose de passer à l'approbation du Conseil municipal du 8 décembre 2016. Y'a-t-il des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Merci Monsieur le Président. La question que j'avais posée en lien avec le point 19.2 concernant le contrat de cession de représentation spectacle pour le marché de Saint-Nicolas, je voudrais revenir sur la réponse qui m'a été faite.

Monsieur le Président : Alors attendez, il faut que je regarde dans le ...

Jean-Marie FONTAINE : Je vais vous la citer

Monsieur le Président : D'accord, allez-y.

Jean-Marie FONTAINE : Madame Yousfi m'avait répondu que le choix du prestataire relevait de l'article 34, réponse que vous avez complétée, Monsieur le Président, en indiquant qu'il s'agissait de l'exception culturelle.

Monsieur le Président : Tout à fait.

Jean-Marie FONTAINE : Je cite Madame Yousfi : « pour tout ce qui relève de prestations culturelles, le code des marchés publics nous autorise une liberté dans le choix des prestataires. »

J'ai eu beau parcourir le code des marchés publics, je n'ai pas retrouvé l'article en question.

Il est vrai que le code des marchés publics a subi des modifications substantielles en avril 2016. Peut-être s'agit-il maintenant des Marchés à Procédure Adaptée auxquels vous vouliez faire référence ?

En lien avec la question posée, est-ce que vous pourriez me faire fournir les informations par le service des marchés publics de la commune ?

Monsieur le Président : Sans aucun problème, nous vous le fournirons.

Jean-Marie FONTAINE : Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Cela vous convient ? Néanmoins, on passe au vote de ce procès-verbal ou plutôt compte-rendu. Ceux qui l'approuvent, lèvent la main. Et bien à l'unanimité, je vous remercie.

1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président : Et bien nous allons commencer par un débat d'orientations budgétaires et vous en avez l'habitude aujourd'hui, et bien la parole est à Dominique MOREL. Je vous en prie.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Tout le monde m'entend ? Bon, avant tout, j'aimerais signaler qu'une commission Finances a eu lieu le 1^{er} février 2017 à 18 heures avec pour ordre du jour les orientations budgétaires. A cette réunion Monsieur FONTAINE s'est excusé, par contre nous n'avons pas eu de nouvelles de Monsieur RICOUART du Groupe Front National – Rassemblement Bleu Marine. Le concernant sur les 9 commissions qui ont eu lieu depuis mars 2014, Monsieur RICOUART a été présent une fois, excusé une fois. Je n'en dirai pas plus.

Monsieur le Président : Si vous pouvez répondre, si vous le souhaitez, si vous demandez la parole.

Guylaine JACQUART : Il a le droit de travailler

Anthony GARENAUX : Y'a pas de souci

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Monsieur RICOUART travaille en Espagne, donc pour revenir à des commissions quand on a des convocations la veille pour le lendemain, c'est un peu compliqué. Enfin je pense.

Monsieur le Président : Il n'y a jamais de convocation la veille pour le lendemain 1, et 2 vous êtes le chef de groupe, vous pouvez vous excuser pour lui ou tout au moins nous prévenir qu'il est absent. Je vous en prie vous avez la parole.

Anthony GARENAUX : Encore faut-il être au courant des dates des commissions, je

Monsieur le Président : Nous l'envoyons à la personne qui est dans la commission

Anthony GARENAUX : S'il est en Espagne, il ne peut pas reprendre son courrier chez lui !

Monsieur le Président : Je pensais que vous aviez un fonctionnement de groupe, excusez-moi, je ne savais pas que vous n'en aviez pas.

Dominique MOREL : Alors, on vous a fourni un rapport d'orientations budgétaires. Alors les objectifs du DOB, permettent de discuter des orientations budgétaires municipales. Informer sur la situation financière de la collectivité afin d'éclaircir les choix stratégiques des élus au budget primitif. Alors je voudrais rappeler qu'il vous est transmis ce rapport sous cette forme depuis 2009. Alors les obligations légales c'est donc du ROB, c'est obligation pour les communes de plus de 3500 habitants, c'est réalisé dans les deux mois avant le vote du budget et par contre cette année et selon le décret 2016-841, décret d'application de la loi NOTRe, nous avons obligation de fournir des éléments relatifs au personnel.

Alors, concernant le contexte international pour le monde, la croissance mondiale a été modérée en 2016 à 3,1 % avant de rebondir en prévision à 3,4 % pour 2017. Pour la zone euro, la croissance pourrait atteindre 1,4 % en moyenne en 2017 après 1,6 % en 2016.

Pour la France, la croissance a fait son retour en 2015 avec + 1,3 % et s'est maintenue à 1,4 % en 2016. En 2017, la croissance devrait être modérée avec une progression de 0,3 % au 1^{er} trimestre. En 2016, l'inflation française a été légèrement supérieure à celle de 2015 (+ 0,2 % en moyenne). Une inflation plus forte marquera sans doute l'année 2017 avec une prévision à + 0,8 % en moyenne.

Concernant le chômage : Au niveau national, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en novembre 2016 s'élève à 3447000 en catégorie A, pour une variation de - 3,4 % en 1 an. 5475800 en catégorie A, B et C, soit une variation de + 0,5 % sur 1 an. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrit à Pôle Emploi en novembre 2016 pour la Région Haut de France : catégorie A, 376300, - 3,9 % sur 1 an. Catégorie A, B et C : 580201, - 0,2 % en 1 an. Sur le bassin d'emploi de Lens-Hénin : catégorie A, 24964, - 7% sur 1 an. Catégorie A, B et C, 39345, - 2,2 %. Pour la ville de Harnes, on verra plus page 29 de ce document.

Concernant les déficits publics : en 2016, le déficit s'est réduit à - 3,3 % du PIB. Un effet plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et législatives, - 2,7 % du PIB. L'objectif affiché serait de ramener le déficit sous le seuil des 3 % en 2017. Celui-ci semble atteignable. La dette publique est composée principalement de la dette de l'Etat, mais aussi des dettes des autres administrations centrales, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale. Le projet de loi de Finances 2017 prévoit que la dette publique française qui a atteint 96,1 % du PIB en 2016 devrait être de 96 % fin 2017. Le montant de cette dette est de 2160,4 milliards d'euros à fin 2016.

Alors, concernant la loi de Finances 2017. On note une augmentation de 7,4 milliards d'euros des dépenses. Une augmentation de 5,3 milliards d'euros des recettes. Une augmentation du solde des comptes spéciaux de 2,7 milliards d'euros. Un déficit budgétaire qui régresse de 69,9 à 69,3 milliards d'euros. Vous avez un tableau sur les différentes dépenses.

Le budget de l'Etat : Les dépenses de l'Etat hors dettes, pensions et concours aux Collectivités Territoriales pour 2017 sont de 253,5 milliards d'euros. Les recettes nettes de l'Etat pour l'année 2016 s'élèveront à 307 milliards d'euros. La charge de la dette pour 2017 sera de 41,8 milliards d'euros, montant en baisse par rapport à 2016. On vous a transmis les différentes dépenses du budget général par mission qui sont représentées dans le graphe. Donc l'enseignement scolaire concerne 29 %, la recherche et l'enseignement 16 %, la défense c'est 19 %, travail-emploi 8 %. Vous avez différents chiffres.

Les principales mesures de cette loi de Finances 2017. Le projet de loi de Finances 2017 reprend le plan qui structurait les lois de Finances 2015 et 2016 avec ces 3 volets : la baisse des dotations ; le soutien de l'Etat à l'investissement local ; le renforcement de la péréquation. Alors, les concours de l'Etat sont constitués de 3 ensembles : les concours financiers de l'Etat, 47,9 milliards d'euros ; les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage, 63 milliards d'euros ; le total des transferts financiers de l'Etat aux collectivités, 99,4 milliards d'euros. La DGF est évaluée à 30,8 milliards d'euros au Projet de Loi de Finances 2017, soit une diminution de 7,1 % par rapport à 2016 qui était de 33,2 milliards d'euros. Vous avez le tableau des différentes dotations en page 13 du document. On vous a transmis une illustration sur les baisses opérées sur la DGF depuis 2014 avec les différentes baisses par rapport aux différentes collectivités. Alors, ce qu'il faut savoir pour 2017, la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale, DSU, mieux ciblée et dont la progression devrait profiter aux communes éligibles, à savoir que les communes éligibles devrait avoir le même montant en 2017 qu'en 2016 ainsi que le reliquat justement de cette dotation.

La politique fiscale 2017 : Ce projet de loi de Finances constitue la dernière étape de la réforme fiscale menée par le gouvernement depuis 2012. Cette réforme fiscale se sera articulée autour de 4 grands axes : la mise en place du prélèvement à la source ; une fiscalité des ménages rendues plus juste ; une fiscalité des entreprises plus favorable à la compétitivité et à l'emploi ; les actions de luttres contre la fraude fiscale. En page 13, on vous a transmis la répartition des différentes dotations.

Et maintenant on va passer à notre ville de Harnes. On vous a transmis en page 15 l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement en euros. Je rappelle que ce sont les chiffres définitifs. Donc pour 2016, les dépenses réelles, c'est 12954975 €, les recettes réelles, 17259274 €. On vous a donné aussi le graphe avec les différentes années depuis 2011 à 2016.

L'évolution des taxes locales : 2016, on a une évolution de 0,65 %, par rapport à 2015. Evolution qui est due à la loi de Finances avec l'évolution des bases.

L'évolution des taux des taxes sur la ville : Donc on peut constater que depuis 2011 à 2016, il n'y a eu aucune évolution, on pourrait même dire depuis 2008 à 2016. On vous a transmis, comme je vous en parlais, l'évolution des bases fiscales en %. Donc, 2017 on devrait être à 0,4 %.

En page 18, vous avez la décomposition des différentes recettes fiscales, donc entre les recettes de la CALL, garantie CALL, compensation CALL et allocations compensatrices. On vous a transmis après, les dotations DSU, à hauteur de 2361467 € et DGF à hauteur de 1316121 €. Voilà.

On a donc sur le graphe de la page 19, l'ensemble des recettes pour lesquelles nous retrouvons les différents droits : droit de place, cantine, activités jeunesse, piscine, cinéma. Voilà. C'est un récapitulatif de l'ensemble, en fait de ce que perçoit la collectivité.

Concernant les dépenses : Les dépenses par service sont pour 2016, à hauteur de 4210577 €. Vous pouvez donc, sur ce graphe, voir les différentes recettes par service

Monsieur le Président : Dépenses.

Dominique MOREL : Dépenses, oui Monsieur le Président, excusez-moi. Donc on a, bien sur, le sport et l'aide sociale ainsi que les services techniques qui sont nos 3 grands postes de dépenses. On vous a transmis un graphe sur les dépenses d'investissement. Dépenses d'investissement à hauteur de 2086745 € avec ses différents sites. L'urbanisme à hauteur de 981912 € ; et puis après différents travaux d'investissement tels que la cour carrée ou dans les écoles.

On a repris les principales subventions accordées. Alors, subvention au CCAS, à hauteur de 600000 €. Certaines subventions aux principales associations, associations sportives en particulier et on y a adjoint les différentes subventions à projet ou complémentaires à ces dites associations. En page 23, ce sont les indicateurs financiers, indicateurs qui doivent être transmis et que l'on retrouvera au compte administratif. Il y a un deuxième graphe d'indicateurs qui vous a été transmis aussi, dont vous avez les différentes significations à côté.

En page 25, on vous a transmis donc un graphe avec la CAF et l'épargne nette. Pour rappel, la capacité d'autofinancement de la ville représente la différence entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement. L'épargne nette est égale à cette CAF moins le remboursement de la dette.

En page 26, on vous a transmis les informations sur la dette, avec son extinction. Les capacités de désendettement, l'évolution de la dette avec le remboursement en capital et en intérêts et puis l'évolution de ces annuités d'emprunts. Alors, pour mémoire, pour rappel, le montant de la dette au 1^{er} janvier 2017 et de 6843661 €. Alors comme chaque année, on essaye de vous faire un petit état sur la ville au niveau des foyers fiscaux, des différentes choses. Alors ce qu'il faut savoir, c'est que pour, on est en 2016 mais on a des valeurs de 2015. Parce qu'on a toujours, avec les impôts, une année de retard. Donc, on a en nombre de foyers imposables 29 % qui représentent 2013 foyers. En sachant qu'on a de logements soumis à taxe d'habitation 5494 habitations et que le nombre de foyers fiscaux est de 6940. Alors on vous a fourni un graphe qui correspond au nombre de foyers fiscaux par tranche. Au dessus de 100000 habitants, on a 7 foyers, et de 50 à 100000 habitants, on en a 205. Je vous donne la valeur

Monsieur le Président : Ce sont des euros.

Marianne THOMAS : des euros ?

Monsieur le Président : Oui ce sont des euros.

Dominique MOREL : 100000 c'est le nombre en euros, c'est la tranche et donc dans cette tranche de 100000 €, on a 7 habitants. Dans la tranche de 50 à 100000 € on a 205 habitants. Je vous donne le chiffre comme c'est un graphe on ne voit pas vraiment bien, donc voilà.

Monsieur le Président : On n'est pas à 2, 3 près.

Dominique MOREL : Oui Monsieur le Président. Donc, on a fait, comme on fait chaque année, ces valeurs en % c'est le nombre de foyers imposables sur les différentes communes qui nous sont proches sur la région et sur le national. Déjà ce que l'on peut constater, c'est que, entre 2015 et 2014, tout le monde baisse. Il y a de moins en moins, en fait, de foyers imposables, il y a de moins en moins de personnes qui peuvent payer l'impôt. Et puis il y a des communes, nous on était au dessus de 30, on est passé à 29. Il y a des communes qui ont perdu énormément. Alors, on vous met chaque année le graphe avec la population. On voit que depuis 2014, 2015, 2016, notre population a tendance à remonter. Je dis tendance, parce que, quand on regarde le nombre de décès que nous avons eu sur cette année 2016, 147, c'est pratiquement 3 fois plus que 2010. Déjà l'année dernière, on avait fait la remarque qu'on avait eu énormément de décès, sur l'année 2016 on en a eu encore plus malheureusement.

Alors j'y reviens concernant le chômage sur la commune, donc à fin novembre 2016, il y a 2367 demandeurs d'emploi toutes catégories. 923 demandeurs d'emploi sont de catégorie A et 1444 de catégorie A, B et C. 1286 demandeurs d'emploi sont des hommes. 1081 des femmes. 16,94 % ont moins de 25 ans, 59,91 % ont entre 25 et 49 ans, 23,15 % ont 50 ans et plus. Le chômage de longue durée, supérieur à 24 mois touche 31,6 % de ces chômeurs sur notre commune. Les demandeurs d'emploi les plus touchés sont les personnes qui ont un niveau BEP CAP, soit 47,67 %.

On vous a fourni les statistiques des logements neufs. 2016, en appartements, malheureusement on en n'a aucun et on a en logements individuels 44. Je pense que sur les années 2017 et 2018 on en aura nettement plus.

On vous a fourni un bilan concernant la restauration scolaire avec la moyenne du nombre des personnes qui y vont et par différentes tranches ainsi que la garderie. On peut constater qu'on a au total, en moyenne, 860 enfants qui se restaurent dans nos services de restauration. Voilà. On vous a transmis un état des rythmes scolaires pour la période 2015-2016, avec le nombre d'enfants par école qui ont participé en fonction des différentes sessions. Avec en moyenne, en maternelle, 256 enfants qui correspond à un pourcentage de 46 % et pour les écoles élémentaires une moyenne à 402, qui nous fait pratiquement 50 %. Voilà.

Alors maintenant, on a obligation désormais de fournir des données concernant les ressources humaines. En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la ville pour 2017 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

- *La revalorisation du point d'indice décidée début 2016, qui prendra son plein effet en 2017. Suite aux négociations salariales avec les organisations syndicales, le Gouvernement a en effet décidé de revaloriser le point d'indice de 0,6 % dès juillet 2016, puis de 0,6 % à compter de février 2017, mettant ainsi fin à six années de gel de la valeur du point. Le coût total pour la ville de cette décision nationale sera de l'ordre de 90000 € en année pleine.*
- *L'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), qui prévoient notamment de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Cette mesure, dont l'application progressive sera neutre pour les agents actifs, mais positive pour ceux qui partent à la retraite en améliorant le montant de leur pension, viendra alourdir le coût des charges patronales supportées par la ville. Déjà effective depuis 2016 pour les agents de la catégorie B, l'application de cette mesure se poursuivra en 2017 et 2018 pour les agents de catégorie A et C. En parallèle de ce transfert primes/points, un reclassement de l'ensemble des grilles statutaires s'appliquera dès 2017.*
- *L'organisation en 2017, au niveau national, des élections présidentielles et législatives, lesquelles occasionneront des frais de personnel supplémentaires en 2017 pour la ville pour la préparation des scrutins, le secrétariat des bureaux de vote.*

La perspective dans le domaine des effectifs budgétaires et du temps de travail constitue un élément important de la politique RH de la ville de Harnes. A cet égard, la ville met en œuvre une politique et dispose d'outils (tableaux de bord) qui permettent une visibilité à court et moyen terme. Il convient donc d'utiliser comme support le bilan social de l'année 2015 comme seule base présentée en comité technique et validé par les représentants du personnel comme les textes statutaires l'imposent. Ainsi, les données 2016 et celles relatives à l'évolution de la structure des effectifs pour l'année 2017 ne peuvent être appréciées que comme des prévisions qui devront être discutées avec les partenaires sociaux dans le cadre des instances légales prévues par la loi. On vous a transmis un tableau avec les différents pourcentages et nombres des fonctionnaires titulaires stagiaires, agents non titulaires permanents en ETP et agents non titulaires en EPT (vacataire) et les effectifs totaux tous statuts confondus, avec les évolutions de 2015, 2016 et 2017 en prévision. On peut noter que la majorité des agents de la ville sont titulaires de la fonction publique. Il est aussi constaté qu'il existe une parité homme-femme au sein de notre commune.

Evolution des rémunérations : Avec une croissance des dépenses liées aux réformes imposées par l'Etat, la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation du SMIC et de la valeur du point, l'augmentation des charges sociales, les nouveaux dispositifs de sécurité. La ville de Harnes peut se féliciter de garder le même budget du personnel depuis 2014. Les montants qui seront ainsi obtenus correspondent ainsi à la masse salariale incompressible de la collectivité. A ce chiffre viennent s'ajouter des dépenses liées à des mesures nationales ou des charges obligatoires propres à la collectivité : recensement – capital décès – fonds de compensation – supplément familial de traitement – avancement d'échelon à l'ancienneté – garantie individuelle du pouvoir d'achat – cotisations patronales – augmentation de la part CNRACL.

L'évolution de temps de travail : les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et sont adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers. Selon les situations individuelles des agents, de leurs sollicitations, et en fonction des impératifs de qualité et de maintien du service public, une étude au cas par cas est faite pour chaque agent demandeur. Le but

étant de favoriser le meilleur équilibre possible entre vie professionnelle et vie privée. Toute demande de temps partiel en 2016 a pu ainsi être accordée aux agents demandeurs.

Evolution des avantages en nature : concernant les avantages en nature, la ville de Harnes applique une politique stricte. Ces derniers sont ainsi accordés exclusivement en raison des nécessités absolues de service (conciergerie). Leur évolution ne sera donc pas à la hausse dans les prochaines années.

Les priorités et perspectives RH : en matière de « ressources humaines » la municipalité a pour objectif de tendre à terme vers une neutralisation de l'effet « glissement-vieillesse-technicité », de mettre au cœur de ses priorités la rationalisation des postes en réorganisant et en optimisant le fonctionnement des services, notamment dans le cadre de la mutualisation interne et de privilégier la mobilité et la formation pour assurer la continuité des services publics et de faire émerger les compétences et les qualifications internes.

Mutualisation : notre collectivité a fait le choix d'entrer dans un processus de mutualisation ambitieux et partagé par d'autres collectivités de la communauté d'agglomération. Certains des domaines ciblés dans le schéma de mutualisation feront l'objet d'une étude de création de services communs, de groupement de commande, de mutualisation des pratiques. Il est attendu de cette réorganisation profonde une nouvelle façon d'administrer le personnel qui permette de rechercher des économies d'échelles, des simplifications administratives, le maintien de la qualité actuelle de services tout en inscrivant l'ensemble du processus dans une démarche de qualité de vie au travail.

Monsieur le Président : ça me permet de placer, toute à l'heure : « errare humanum est ».

Dominique MOREL : Alors, pour 2017 dans les différentes politiques municipales :

En matière culturelle, chère Sabah, début des aménagements scénographiques du musée d'histoire et d'archéologie, enfin. Lancement des travaux de la médiathèque. Poursuite de l'agenda culturel et du passeport culture. Développement d'actions culturelles au sein du Quartier Politique Ville « Bellevue à quoi tu penches ? ».

En matière de jeunesse, ça c'est pour toi Valérie. Création d'un nouveau restaurant scolaire dans le quartier Bellevue. Poursuite de la rénovation des bâtiments scolaires. Pour les élèves de primaires, programmation des formations aux premiers secours. Poursuite des actions de sensibilisation à l'éducation routière données par la Police Municipale.

En matière sportive, Monsieur Joachim, études et réalisation d'un terrain de foot synthétique.

En matière d'administration générale, la gestion quotidienne sera toujours optimisée. La dématérialisation des engagements et des factures sera effective dans chacun des services municipaux. Toute dépense sera pesée dès le premier euro.

En matière de gestion de la dette, pour rappel, l'emprunt toxique qui avait été renégocié permet des marges de manœuvre supplémentaires pour l'avenir. Alors je répète le montant de notre dette qui est de 6843661 €.

En matière d'action sociale, Madame BOS, poursuite des actions menées par le CCAS afin de rompre l'isolement des aînés et accompagnement des familles.

En matière de santé, poursuite des actions liées à la santé. Poursuite du groupe de travail sur la maison médicale.

En matière de sécurité, Jean-Pierre, équipement d'une vidéo-protection afin de sécuriser les sites sensibles et d'améliorer la sécurité des usagers dans le cadre d'un partenariat avec la police nationale.

En matière de travaux, même si on en a déjà bien parlé, Jean-François KALETA. Arrivée du Bus à Haut Niveau de Service permettant de moderniser les transports en commun et d'intensifier leur fréquence. Aménagements des espaces verts en termes de fleurissement et d'embellissement des quartiers. Poursuite de la rénovation et de l'entretien des voiries et des trottoirs. Projet de requalification du bois de Florimond et du canal de la Souchez. Poursuite des travaux dans le cadre de l'AD'AP, afin de rendre accessible les bâtiments publics. Equipement de nos services techniques avec de nouveaux matériels tel que tracteur permettant un nettoyage mécanique des caniveaux. Poursuite du déploiement de la fibre optique.

Dans le domaine du logement, c'est encore Madame BOS, les programmes de nouvelles habitations vont toujours se développer sur la commune, permettant le parcours résidentiel pour tous les habitants, quelque soit leur niveau de revenu : logements sociaux, logements en lots libres de constructeurs : l'ilot Dauthieu, l'impasse Saint Joseph, cité d'Orient, Avenue Barbusse. Poursuite du développement de la zone de l'Abbaye située entre Harnes et Loison-sous-Lens.

Je l'ai déjà rappelé, mais depuis 2008 et jusque 2016, la municipalité n'a pas augmenté ses taux de la taxe d'habitation ainsi que du foncier bâti et non bâti et nous avons en prévision de ne pas le faire en 2017. Pour finir, je voudrais remercier donc, le service finance, la DGS, pour le travail que nous avons effectué ensemble.

Monsieur le Président : Et bien voilà, après ces longues explications, la parole circule et nous sommes à votre écoute.

Jean-Marie FONTAINE : Puisqu'il en faut un pour commencer, je me propose d'y aller. Monsieur le Président, Monsieur MOREL, chers Collègues, visiblement, nous ne partageons pas l'optimisme affiché par Monsieur MOREL sur certains points. Pour ce qui concerne la politique fiscale, vous indiquez que la fiscalité des ménages a été rendue plus juste, que la fiscalité des entreprises est plus favorable à la compétitivité et à l'emploi, que les actions de lutte contre la fraude fiscale et l'optimisation excessive ont été renforcées. Il faut cependant noter que le pacte de responsabilité et de solidarité mis en œuvre depuis 2014 constitue un accélérateur du transfert de la fiscalité des entreprises sur les ménages. Les baisses d'impôt sur le revenu annoncées pour les ménages modestes ne sont, en fait, que des leurres. Elles sont en effet largement compensées par les hausses de fiscalité indirecte (la TVA, la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques par exemple), la hausse des impôts locaux et de la CSG par exemple pour les retraités.

Au cours de la période 2010-2016, en intégrant les mesures proposées par le Projet de loi de finances 2017, les prélèvements obligatoires sur les ménages, auront subi une augmentation de 65 milliards d'euros, soit +3 points de PIB.

Quant à la fraude fiscale, selon la Commission européenne, la fraude et l'évasion fiscale représentent chaque année une perte de recettes de 1000 milliards d'euros pour les Etats de l'Union Européenne, soit environ 7% du PIB européen. Pour la France, l'évasion, l'optimisation fiscale et la fraude font perdre chaque année entre 60 et 100 milliards d'euros à notre budget national.

Conséquence de la lutte molle de nos gouvernements : l'école, la culture, l'hôpital, la justice, les équipements publics, les collectivités perdent des moyens pour répondre aux besoins des citoyens. Cette austérité qui mine l'Etat gangrène la démocratie et ouvre la porte aux extrémismes et aux populismes. Je renvoie au rapport de la commission d'enquête sénatoriale en date du 17 juillet 2012... Depuis, on ne peut pas dire que la situation dans le domaine de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ait réellement bougé et se soit améliorée, bien au contraire !

Concernant la situation harnésienne, vous évoquez la gestion de la dette et la renégociation de l'emprunt toxique. La décision du tribunal administratif en date du 6 janvier 2017 nous a permis d'avoir enfin accès aux documents demandés depuis 2014. Notre analyse de ces documents fait apparaître que la renégociation ne semble pas avoir été aussi avantageuse que vous l'indiquez à chacune de vos interventions. Nous avons publié notre analyse sur notre blog avec tous les éléments détaillés qui semblent étoffer nos conclusions.

Enfin, concernant la fiscalité locale, nous réitérons nos déclarations : OUI, les taux des taxes locales sont restés fixes depuis 2007. Et c'est une très bonne chose ! OUI, ils sont historiquement faibles. Et c'est une encore très bonne chose ! POURTANT, les Harnésiens ont eu à supporter une forte augmentation de leur imposition locale, particulièrement en lien avec l'augmentation des taux votés par la CALL. Relisez nos déclarations avant de les interpréter en les déformant. C'est sans doute ces propos qui ont été qualifiés de « nauséabonds » lors des vœux du Maire. Ce sont également certainement ces propos qui ont servi de base à l'expression du groupe majoritaire publiée dans la Gazette de Février 2017. Mais que Madame Houziaux se rassure.

Bien que Présidente du groupe majoritaire, nous savons bien qu'elle n'est pas à l'origine de ces propos haineux. Quant à ne pas avoir de propositions, l'auteur de ce texte prouve encore une fois que nous sommes parfois écoutés, jamais entendus !
Pour en terminer et pour ce qui concerne les politiques municipales, nous accepterons, pour ce qui concerne notre groupe, toutes les propositions visant au développement uniforme et réfléchi des quartiers de notre commune. Nous accepterons toutes les propositions visant au bien-être de nos concitoyens. Dans le domaine des travaux, nous attirons l'attention sur l'urgence de prendre en compte certaines rénovations de voiries et certains entretiens de bâtiments municipaux. Nous continuerons de proposer, en espérant être écoutés et peut-être entendus, en tout cas, au moins respectés ! Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie, bonnes paroles, puisque vous clôturez quasiment en acceptant certaines choses. C'est déjà un premier pas. Quant à cet emprunt toxique, je ne peux pas rester sans rien dire ! Je ne peux pas rester sans rien dire ! Ni mon collègue des finances. Attendez, ce n'est quand même pas nous qui les avons contractés.

Vous savez, à l'époque, où on les a renégociés, nous étions montés entre 10 et 12 % et que ça continuait à monter et qu'on en était arrivé à presque qu'à 20. Nous avons réussi, malgré vos explications, vos interprétations à changer complètement ces prêts toxiques en prêts à taux fixe. Et sans payer de soulte. Vous savez ce que c'est, vous savez parfaitement ce que c'est qu'une soulte, qui aurait été d'un montant d'à peu près de, entre 1500000 et 2000000, et oui, et je crois que les communes qui nous entourent et qui n'ont pas fait cet exploit, je dis bien cet exploit. C'est dans cette négociation que nous avons eu avec nos prêteurs, et bien, malgré l'aide de l'Etat qui est arrivée, ils s'en mordent encore largement les doigts. Je ne répondrais qu'à ça. Le reste, vous êtes le bienvenu, on ne vous écoute pas ou on ne vous entend pas, peut-être qu'il faudrait parler un peu plus fort, être un peu plus présent, faire des propositions, pas toujours être à écouter les nôtres et les critiquer, mais qu'à cela ne tienne, j'ai entendu les bonnes paroles dernières. Le rassemblement, pardon, vous avez une expression le Front National ? Rassemblement Bleu Marine, excusez-moi.

Anthony GARENAUX : Evidemment, Front National de Harnes.

Monsieur le Président : Non ce n'est pas évident, quelque fois il est arrivé que vous ne disiez rien. C'est pour ça que je vous tends la perche.

Anthony GARENAUX : Non, lors d'un débat d'orientations budgétaires, j'ai toujours participé,

Monsieur le Président : Et bien je vous en prie. Allez-y.

Anthony GARENAUX : Monsieur le Maire, Monsieur MOREL, je tiens tout d'abord à remercier comme il se doit le service financier pour la qualité des documents transmis. Moment essentiel de l'institution municipale, le Débat d'Orientations Budgétaires est, avec le vote du Budget Primitif, un temps d'échanges sur les perspectives financières de l'année à venir. Il est vrai que vous vous étiez engagé, l'année dernière, à ce que ce débat ait lieu avant la fin février. Même si le règlement intérieur du conseil municipal ne peut pas être plus contraignant que le Code Général des Collectivités Territoriales, nous sommes le 2 mars, la promesse que vous vous êtes faite n'aura donc pas été tenue, malgré les excuses des vacances scolaires : tout le monde ne peut pas partir en vacances ! Sur le contexte international, le Fonds Monétaire International a réajusté ses prévisions sur la croissance économique mondiale pour 2016, de 3,4% en janvier 2016, elle est passée à 3,1% en Octobre 2016. Dans les pays émergents, la situation économique est plutôt contrastée. Les prévisions de croissance pour la Chine ont été revues à la hausse par le FMI à 6,5%,

Monsieur le Président : Vous nous donnerez le

Anthony GARENAUX : Oui comme d'habitude

Monsieur le Président : la trame, parce que comme c'est rapide, on n'arrive pas à traduire, ça fera un gros travail pour notre secrétaire.

Anthony GARENAUX : J'en étais aux prévisions de croissance pour la Chine qui ont été revues à la hausse par le FMI à 6,5 %, tandis que les perspectives de croissances ont été revues à la baisse pour le Brésil, l'Inde ou encore le Mexique. Aux États Unis, c'est 1,6% de croissance estimée en 2016 contre 2,6% en 2015, du fait là aussi de la faiblesse des investissements du premier semestre 2016, avec les derniers mois de la Présidence Obama. L'arrivée de Donald Trump à la Maison Blanche changera sûrement la donne, puisque le FMI prévoit une relance budgétaire et un raffermissement du dollar à compter de cette année. Dans la zone Euro, l'économie a subi un ralentissement au second trimestre 2016, les estimations de croissance sont de 1,6% pour 2017. Le vote démocratique des Britanniques en faveur du Brexit n'aura pas eu l'effet désastreux attendu par la caste médiatico-politique, le soleil se lève toujours sur le Royaume-Uni, et c'est tant mieux.

Espérons simplement que l'ensemble des peuples Européens puissent être consulté dans les mois à venir sur ce sujet et choisir librement la fin de la très néfaste Union Européenne. Au niveau national, les prévisions de croissance sont très faibles, de l'ordre de 1,3% ; le chômage n'a jamais été aussi haut, la dette publique a atteint 96% du PIB. Tout cela est dû à l'immobilisme généralisé et l'incompétence du Président Hollande et la majorité gouvernementale et parlementaire socialiste. L'État se désengage de plus en plus envers les collectivités locales, à qui l'on demande davantage de participation aux réductions du déficit public, avec une fois de plus une baisse généralisée et à venir des dotations de l'État, de la DGF et de la DSU. Pourtant, des sources d'économies, il y en a : la fin du mille-feuille territoriale, avec la suppression des grandes régions, des métropoles et des intercommunalités, à qui les petites collectivités territoriales transmettent toujours plus de compétences, et à qui l'on demande toujours plus d'efforts financiers. A l'échelle Harnésienne, nous saluons la baisse des équivalents temps pleins en termes d'effectifs municipaux, en espérant qu'elle n'ait pas d'incidences sur le fonctionnement des services et sur les services à la population. Cependant, vous indiquez dans votre rapport que vous constatez qu'il existe une parité homme/femme ou femme/homme au sein de notre commune, pouvez-vous nous transmettre les chiffres, puisqu'il n'y en a pas dans le rapport ? Je vous remercie. Nous regrettons aussi la faible participation des élèves aux TAP, 48 % ce n'est pas formidable, ainsi que le nombre d'habitants sur notre commune, qui, après une baisse significative baisse et stagne. Enfin, concernant les impôts, le contribuable reçoit dans sa boîte aux lettres les feuilles d'impôts locaux composées de la part communale, communautaire et départementale. C'est de cette addition qu'il s'acquitte auprès du Trésor Public. De 2008 à 2016, soit 8 années durant lesquels les taux locaux n'ont pas augmenté, dont acte. Néanmoins, il faut souligner que les bases locatives ont progressé chaque année, 4 ans sous SARKOZY, 4 ans sous HOLLANDE, à noter toutefois que leur augmentation a été plus que significative sous l'actuelle mandature : 11.88% alors que dans le même temps l'inflation a dépassé à peine les 5%, c'est là la première amputation du pouvoir d'achat de la population. Seconde amputation du pouvoir d'achat : la hausse de la CALL, de 23% de la Taxe d'habitation et de la Taxe Foncière et différentes hausses soit 11 millions d'euros de racket annuel, soit 55 millions d'euros sur cinq ans. Troisième amputation du pouvoir d'achat, les hausses du département : 2% de taxe d'électricité et 12% sur la taxe foncière soit un racket de 35 millions d'euros annuel soit 175 millions d'euros sur 5 ans. Quatrième amputation du pouvoir d'achat les 90 millions d'euros d'impôts nouveaux du gouvernement Hollande et 104 taxes créées ou augmentées. A ces différents niveaux votre responsabilité est engagée Monsieur le Maire. Au niveau de la CALL, en tant que vice-président et en tant que Maire de Harnes, vous avez voté pour ces hausses.

Au niveau départemental, au travers du vote pour les hausses de la majorité socialo-communiste : vous l'auriez forcément voté si vous y aviez été élu. Si vous aviez passé évidemment le 1^{er} tour. Au niveau national, pour le choix de la gauche est de porter François HOLLANDE au pouvoir. En conclusion vous vous servez de l'alibi local pour masquer votre adhésion aux décisions du Parti Socialiste qui accroissent la fiscalité et ruinent notre population. Sachez néanmoins que notre groupe s'y opposera, tout comme nous l'avons fait en 2016 et avant, dans l'ensemble des

collectivités, où nous sommes représentés et présents. On ne peut pas racketter indéfiniment le contribuable. Sachez que tout à une fin, on ne peut pas tromper tout le temps tout le monde !

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie. Je voudrais juste vous donner une précision par rapport aux élections territoriales. Effectivement j'ai une grosse déception, c'est que ce soit vous qui soyez élu et non pas pour ma propre personne. C'est une précision que je tenais à vous dire. Pour les TAP, et bien, oui, nous souhaiterions qu'il y ait beaucoup plus en quantité. A défaut de quantité, et bien nous avons la qualité dans ces TAP. Et puis, je crois que vous auriez pu adapter votre texte. Et surtout si vous aviez été présent à cette réunion qui parlait du débat d'orientations budgétaires en février, vous auriez su que cette décision a été prise dans le respect, c'est un peu ce que je vous ai dit toute à l'heure, de tous les conseillers municipaux qui sont présents ici. Vous ne me verrez pas, moi, faire un Conseil municipal, un mercredi matin ou un jeudi matin ou un vendredi après-midi, peu importe.

Voyez, il y a un respect envers tous les conseillers municipaux, alors, maintenant, si vous voulez nous reprocher que nous l'avons fait le 2 mars plutôt que le 27 février, qu'à cela ne tienne. Je vous félicite pour vos propos. Vous pouvez reprendre la parole.

Anthony GARENAUX : Merci ! Quand vous devez rendre un dossier de subvention à la région ou au département, vous avez un délai ! si vous ne le respectez pas

Monsieur le Président : Absolument oui.

Anthony GARENAUX : de 2 ou 3 jours

Monsieur le Président : Et bien, écoutez vous faites

Anthony GARENAUX : Ou quand vous devez payer vos impôts

Monsieur le Président : comme certains, vous nous traînez au tribunal comme quoi

Anthony GARENAUX : Pour ça,

Monsieur le Président : Ce n'est pas un problème

Anthony GARENAUX : Non, je n'ai pas que ça à faire !

Monsieur le Président : Vous feriez un peu plus de travail pour Harnes et être un petit peu plus porteur d'idées, être un peu plus présent dans les commissions, ce serait déjà pas mal effectivement.

Anthony GARENAUX : Oui, mais quand vous devez payer vos impôts,

Monsieur le Président : Oui,

Anthony GARENAUX : si vous les payez 3 jours après, vous avez une majoration, non ?

Monsieur le Président : Ah oui, et bien vous nous ferez une majoration sur le fait que ce soit ce soir ce Conseil municipal.

Anthony GARENAUX : Quant aux convocations aux Conseils municipaux, vous pouvez le faire le samedi à 9 heures, le dimanche à 9 heures, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Président : Non non, par respect pour vos collègues, vous je ne sais pas si vous avez un travail, mais par respect pour vos collègues je ne le ferai pas.

Anthony GARENAUX : Vous parlez de quelle ville en fait, en disant qu'il y a des Conseils municipaux qui sont convoqués à 9 heures ?

Monsieur le Président : Oui,

Anthony GARENAUX : Vous parlez de quelle ville en particulier ?

Monsieur le Président : Oh certaines villes c'est tout, hein !

Anthony GARENAUX : Ah, d'accord !

Monsieur le Président : Il faut vous renseigner

Anthony GARENAUX : Ah !

Monsieur le Président : Peut-être que vous y participez aussi en tant que missionné ou autre

Anthony GARENAUX : Missionné !

Monsieur le Président : Renseignez-vous.

Anthony GARENAUX : d'accord

Monsieur le Président : Ou sinon vous nous écrivez pour nous poser des questions.

Anthony GARENAUX : Mais ici, c'est Harnes, c'est la ville de Harnes.

Monsieur le Président : Oui, oui, c'est Harnes

Anthony GARENAUX : D'accord

Monsieur le Président : Ecoutez, Harnes ça a été cinq minutes de votre discours par rapport à tout ce qui va sur Trump, au brexit et tout ça, donc oui c'est Harnes

Anthony GARENAUX : Comme le DOB, comme votre rapport, c'est pareil.

Monsieur le Président : Vous verrez le temps que nous avons mis pour parler de Harnes, c'est notre priorité

Anthony GARENAUX : C'est pareil

Monsieur le Président : C'est Harnes et ses habitants, Monsieur.

Anthony GARENAUX : C'est pareil pour nous.

Monsieur le Président : Voilà, levez la main et je vous donnerai la parole bien sur. La prochaine commission finances, notez-le

Anthony GARENAUX : Je viendrai

Monsieur le Président : Ce serait bien, mais ça dépend qui a été élu ici pour être représentant dans la commission finances. Que voulez-vous que je vous dise moi. Elle sera donc, je le dis pour tout le monde le jeudi 23 à 18 heures. Mars, bien sur. Voilà. Donc si Monsieur RICOUART qui fait partie

de cette commission finances, il le saura longtemps à l'avance puisque vous devez communiquer ensemble, il pourra venir s'y rendre, bien entendu. Et bien, sur ce, je vais passer la parole à Jeanne HOUZIAUX.

Jeanne HOUZIAUX : Merci Monsieur. Monsieur le Maire, Chers Collègues. Au nom du groupe majoritaire « Harnes Un Avenir Durable », je tiens à féliciter Dominique Morel et les services municipaux pour la qualité du document du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est un moment important de la vie démocratique de notre commune, au cours duquel la majorité municipale a fait une fois encore la démonstration de son engagement sans faille au service des Harnésiens et des Harnésiennes.

Il permet d'appréhender la situation de Harnes en relation avec les différents contextes, donne une photographie exhaustive de nos communes, tout d'abord sur les domaines de dépenses et recettes. Donc bien sur, je parle de la commune de Harnes.

Il met en évidence des indicateurs portant sur la démographie, les constructions, les services à la population, le tout dans une prise en compte de la situation de nos administrés, dans une perspective économique et sociale.

A partir de ces constats partagés, les projets municipaux pourront être déclinés selon les différents axes de travail menés par Monsieur le Maire et les Adjointes selon leur délégation.

Ces éléments vont nous permettre de bâtir notre futur budget primitif.

Dans un contexte national macro-économique toujours plus morose, la collectivité à l'image de toutes les autres en France, doit faire face à une baisse des dotations de l'Etat, ce qui témoigne, il faut le rappeler, de l'engagement des collectivités auprès de l'Etat dans l'effort de redressement des finances publiques du Pays. Je précise à ce sujet que les baisses de dotation de la Direction Générale des Finances seront compensées par la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine au vue de la situation sociale de la population harnésienne.

Ces paramètres bouleversent les modes de gestion traditionnels et enjoignent le décideur public à repenser les moyens de satisfaire l'intérêt général et nous avons réussi cette année encore, ici à Harnes à présenter, des orientations budgétaires sincères et cohérentes.

Ainsi 2017, à l'instar des années précédentes, continuera à être la traduction fidèle de nos engagements envers la population et notre ville.

Les perspectives présentées aujourd'hui sont le gage de cet engagement et de notre volonté d'amener notre ville sur la voie du développement durable et de l'avenir, le nôtre mais également celui des générations suivantes.

Pour être utile aux Harnésiens et Harnésiennes, ces objectifs respectent une méthode exigeante :

- Celle d'une démocratie locale dynamique privilégiant la co-construction de proximité et la transparence.*
- Celle aussi d'une gestion optimisée des ressources de la ville.*
- Celle d'un dialogue social, du respect des agents municipaux et de leur meilleur déploiement dans les services publics,*
- Celle également de l'évaluation rigoureuse des politiques publiques.*

En second lieu, nous soulignons l'engagement de la collectivité auprès du monde associatif, notamment sportif et culturel, qui, plus que jamais, constitue un des leviers du dynamisme local et du rayonnement de notre ville.

Il faut également rappeler, l'engagement financier de la commune auprès des publics fragilisés par le soutien à l'aide sociale ainsi que les efforts financiers menés envers notre jeunesse, que ceux-ci concernent la scolarité et la vie extrascolaire.

Et puis souligner enfin les nombreux projets que va porter la majorité municipale et ce dans de très nombreux domaines, la petite enfance, l'aménagement du territoire communal, la réfection des voiries, la construction de nombreux logements, les efforts mis en œuvre et poursuivis quant à la question de la sécurité de notre population, la création de nouveaux équipements culturels et sportifs, l'équipement de la ville en fibre optique, bref de nombreux projets qui permettront à notre commune de maintenir son rayonnement et d'attirer à elle de nouveaux habitants et de nouveaux investisseurs.

Des projets qui permettront également à notre population de bénéficier d'un cadre de vie qui se veut toujours plus agréable.

Aux cotés de Notre Maire, nous nous félicitons des choix exprimés lors du débat d'orientation budgétaire quant à la volonté d'aménager, de développer et de dynamiser notre commune, ces choix nous font croire, pour la population, pour notre ville en un avenir meilleur !

Monsieur le Président : Est-ce que tu as quelque chose à rajouter ?

Dominique MOREL : Non

Monsieur le Président : Et bien, il faut savoir que, un débat d'orientations budgétaires, dans le passé encore tout récent, et bien c'est un débat qui n'avait pas à être voté. Aujourd'hui, avec les modifications qu'il peut y avoir, en termes de loi et ça dépend aussi de la loi NOTRe, c'est bien ça ? Et bien il vous est proposé de constater qu'il y a eu un débat d'orientations budgétaires, simplement, mais il faut passer, toute délibération doit avoir un vote. J'en suis désolé. Alors ceux qui constatent que le débat d'orientations a bien eu lieu, lèvent la main, à l'unanimité et je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DELIBERE et CONSTATE VOTE que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

2 REDEVANCES SCOLAIRES

Monsieur le Président : Nous allons passer au point 2 qui concerne les redevances scolaires et pour cela je vais donner la parole à Valérie PUSZKAREK.

2.1 BOURSE COMMUNALE

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le montant de la bourse communale à 25,51€ pour l'année scolaire 2016-2017 et d'appliquer ce montant pour les années scolaires à venir tant qu'il n'aura pas subi tant qu'il n'aura pas subi de modification.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : On a du mal à comprendre la phrase « tant qu'il n'a pas subi de modification ». Mais enfin, ce n'est pas la question que je voulais poser à Madame PUSZKAREK. Pourriez-vous nous indiquer Madame PUSZKAREK combien d'harnésiens ont bénéficié de cette bourse communale en 2016 et pour quel budget global.

Monsieur le Président : Alors là, si vous le voulez on vous le communiquera. On demandera au service le nombre de personnes, d'enfants pardon, qui ont bénéficié de, à moins que tu l'as. Elle va vous le calculer, elle vous le donne dans la foulée. Par contre d'appliquer ce montant jusqu'à ce qu'il y ait une proposition de délibération qui augmente cette, enfin, je pensais, j'avais compris mais bon je peux comprendre qu'on ne la comprenne pas. Elle calcule cela tout de suite.

Jean-Marie FONTAINE : Justement donc une proposition que nous vous faisons

Monsieur le Président : d'augmenter ?

Jean-Marie FONTAINE : Voilà.

Monsieur le Président : Oui, je n'en doute pas.

Jean-Marie FONTAINE : A la vue des difficultés des familles, indéniables, au regard de la présentation des chiffres présentés par Monsieur MOREL, ne pensez-vous pas qu'il serait utile de prévoir justement une revalorisation de cette bourse communale, parce que je suis persuadé que le chiffre que va nous fournir Madame PUSZKAREK n'est pas si élevé que cela et il ne concerne pas tant de personnes que cela. Le limiter à un taux aussi faible mériterait une étude sur son augmentation.

Monsieur le Président : Oui, un taux aussi faible, vous savez nous ne gérons pas malheureusement que la petite enfance, nous gérons une commune dans sa totalité. Et que je me souviens, par exemple, de certaines de vos interventions en tout cas sur la masse salariale, à laquelle nous avons répondu favorablement puisque nous la maintenons correctement mais vous nous la disiez déjà très élevée. Mais si Valérie, tu as fait ton calcul ? Vas-y.

Valérie PUSZKAREK : On a, à peu près, 340 lycéens et étudiants qui ont bénéficié pour l'année 2016-2017.

Monsieur le Président : Si ce n'est pas tout à fait juste vous nous en excuserez. 1 ou 2 près. 208 en 2015.

Jean-Marie FONTAINE : Donc 340, ça fait 8.000 € quoi ?

Monsieur le Président : Oui on arrondi.

Jean-Marie FONTAINE : Je l'ai fait de tête, on est à environ 8.000 €

Monsieur le Président : C'est ça.

Jean-Marie FONTAINE : Ce n'est pas énorme

Monsieur le Président : Ce n'est pas énorme, mais vous savez que, en termes de dotations, tout s'additionne. Je n'ai pas encore trouvé de dotation qui diminuait la somme globale à distribuer. Néanmoins je vous propose s'il n'y a d'autre, je vous en prie. Oui je ne vous avais pas vu. Je vous présente toutes mes excuses.

Guylaine JACQUART : Donc moi c'est juste une explication de vote, mais bon

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Guylaine JACQUART : Mes collègues ont dit ce que j'avais à dire. Nous voterons pour cette délibération même si nous aurions souhaité une petite valorisation à la hausse. Ça aurait été bienvenu pour les foyers harnésiens.

Monsieur le Président : Je vous fais la même réponse qu'à vos collègues. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, ACCEPTE :

- de maintenir le montant de la bourse communale à 25,51 € pour l'année scolaire 2016-2017,
- d'appliquer ce montant pour les années scolaires à venir tant qu'il n'aura pas subi de modification.

2.2 SCOLARISATION DES ENFANTS HORS DE LA COMMUNE

Monsieur le Président : Le point suivant est la scolarisation des enfants hors de la commune et c'est toujours Valérie PUSZKAREK qui a la parole.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal de ne plus appliquer le principe de réciprocité du versement de la redevance scolaire à compter de l'année scolaire 2017-2018 pour les enfants harnésiens fréquentant des établissements scolaires hors de notre commune.

Monsieur le Président : Je vous en prie. J'ai vu la main en premier.

Guylaine JACQUART : Nous aurions aimé savoir les motifs qui vous poussent à prendre cette décision et si ça ne risque pas de nuire à une entente intercommunale. Les fournitures scolaires sont les mêmes qu'un enfant soit scolarisé à Harnes ou à Lens et cette décision sanctionnerait ces familles qui n'ont pas toujours le choix mais par contre professionnel ou familial. Nous nous abstenons sur cette délibération.

Monsieur le Président : Je vais vous répondre tout de suite, que les familles n'en pâtissent en aucune façon. Ce sera un règlement entre communes. Simplement, énormément de communes ont arrêté cette réciprocité, et à ce jour, nous constatons que le jeu est neutre. En gros, je veux dire, que nous payons autant que nous recevons. Et par contre, ça donne un travail assez important au personnel qui traite. Voilà. Donc, nous étions une des 2-3 communes à appliquer cette réciprocité, aujourd'hui elle n'a plus de grand intérêt. C'est la réponse que je vous fais. Vous avez demandé la parole ?

Jean-Marie FONTAINE : Oui, cela sous-entend également que pour les enfants des communes extérieures qui viennent sur les écoles de Harnes, pour une raison ou pour une autre, vous ne demandez pas de participation des communes ? Dans un sens comme dans l'autre.

Monsieur le Président : Non, non. La majorité des communes ont déjà cessé cette réciprocité, nous, nous le traînons encore un peu, on ne gagne rien, on ne paye rien, à part le travail, si vous voulez, de nos agents, cette comptabilité, ces courriers et bien nous proposons que cette réciprocité et bien, nous l'abandonnons, nous acceptons toujours les enfants qui viennent des communes voisines et les harnésiens qui vont dans les communes voisines sont toujours aussi bien acceptés. Voilà. S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 3 abstentions.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **par 30 voix pour** et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) **ACCEPTÉ** de ne plus appliquer le principe de réciprocité du versement de la redevance scolaire à compter de l'année scolaire 2017-2018 pour les enfants harnésiens fréquentant des établissements scolaires hors de notre commune.

3 SUBVENTIONS

3.1 L'ASSOCIATION AGAC - NOS QUARTIERS D'ETE 2017

Monsieur le Président : Et bien le point suivant concerne l'association AGAC, et la parole est à Fabrice GRUNERT.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. L'action Nos Quartiers d'Eté est portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes, l'AGAG, et accompagnée par le correspondant local de Nos Quartiers d'Eté. La manifestation est ouverte à tous, en particulier pour les habitants

éloignés des vacances, dans les quartiers de la ville. Au sein de Nos Quartiers d'Eté. Celui-ci est composé des conseillers de quartier, des conseillers citoyens, des associations et de leurs bénévoles ainsi que de l'Ecole des Consommateurs et des habitants bénévoles.

Les objectifs vous sont détaillés en-dessous, je ne vais pas rentrer dans le détail.

Le collectif « Nos Quartiers d'Eté » propose, pour l'année 2017, la mise en place d'un temps festif sur deux journées consécutives : le samedi 26 Août 2017, de 14h à 20h et le Dimanche 27 Août 2017, de 14h à 19h, au complexe sportif Bouthemy. Le temps festif suivra le fil rouge de la Région « Climat et transition énergétique ».

Le collectif NQE souhaite également organiser différents ateliers courant juillet/août afin de sensibiliser la population à NQE et de préparer les différentes animations.

Donc le plan de financement prévisionnel global : l'autofinancement de 800 €, la part Ville de 6000 €, la part Région de 6500 €, pour un coût total de 13300 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder dans le cadre de cette action une subvention de 6000 € à l'association AGAC. Cette somme sera inscrite au budget 2017.

Monsieur le Président : Oui, je tiens à préciser que nous avons parlé beaucoup d'argent dans cette délibération mais que les moyens techniques, bien entendu pour réaliser ces quartiers d'été, sont aussi supportés par la MIC, mais aussi par le CCAS. Si vous avez des questions je vous en prie. S'il n'y en n'a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Je vous en remercie.

L'action Nos Quartiers d'Eté (NQE) est portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes (A.G.A.C.) et accompagnée par le correspondant local de Nos Quartiers d'Eté. Il s'agit de l'organisation de manifestations ouvertes à tous, en particulier pour les habitants éloignés des vacances, dans les quartiers de la ville durant la période estivale.

NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes, mais elle est le fruit d'un travail collectif, mené au sein du « Collectif NQE ». Celui-ci est composé des conseillers de quartier, des conseillers citoyens, des associations et de leurs bénévoles ainsi que de l'Ecole des Consommateurs et des habitants bénévoles.

Les objectifs sont les suivants :

- Impulser une dynamique et une mise en réseau des acteurs
 - Accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet
 - Ouvrir les quartiers sur l'ensemble de la commune
 - Encourager l'implication des jeunes (16-25 ans)
 - Favoriser les rencontres et les échanges interculturels, intergénérationnels et inter-quartiers
 - Créer des moments de convivialité dans les quartiers
 - Permettre l'implication et la participation des habitants au projet
 - Sensibiliser au développement durable.
- ➔ En permettant les rencontres et les échanges entre les habitants
 - ➔ En permettant les rencontres et les échanges entre les habitants et les associations locales
 - ➔ En favorisant l'expression et l'implication des habitants en tant que bénévoles
 - ➔ En permettant aux habitants de découvrir les associations et les institutions
 - ➔ En offrant à tous un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives.

Le collectif « Nos Quartiers d'Eté » propose, pour l'année 2017, la mise en place d'un temps festif sur deux journées consécutives : le samedi 26 Août 2017 (de 14h à 20h) et le Dimanche 27 Août 2017 (de 14h à 19h) au complexe sportif Bouthemy à Harnes. Ce temps festif suivra le fil rouge de la Région « Climat et transition énergétique ».

En amont de ces deux journées, le collectif NQE souhaite également organiser différents ateliers courant juillet/août afin de sensibiliser la population à NQE et de préparer les différentes animations.

Plan de financement prévisionnel global :

- Autofinancement : 800 € (soit 6.02 %)

- Part Ville : 6 000 € (soit 45.11 %)
 - Part Région : 6 500 € (soit 48.87 %)
- ➔ Pour un coût total de 13 300 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité :**

- ACCORDE, dans le cadre de cette action, une subvention de 6 000,00 € à l'association AGAC.
- PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2017.

3.2 CLASSE DECOUVERTE - ECOLE DIDEROT

Monsieur le Président : Ensuite, nous allons donner la parole une nouvelle fois à Valérie PUSZKAREK qui va nous parler de la classe de découverte de l'école Diderot.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. L'école Diderot a organisé une classe de découverte à Bellevaux en Haute-Savoie pour 49 élèves encadrés de 4 animateurs du service enfance/jeunesse. La participation des familles a été versée directement à l'OCCE 62 Diderot pour un montant de 99 € par enfant dont celle-ci reversa à la commune 82,40 € par enfant pour les frais de repas. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 20000 € à l'OCCE 62 Diderot pour cette classe découverte. Cette somme sera inscrite au budget 2017.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci. Madame PUSZKAREK, nous aurions besoin d'éclaircissements sur le montage financier de cette classe de découverte qui s'est déroulée du 22 au 29 janvier 2017. Nous lisons que la participation des familles était de 99 €, qui représente 4851 € pour les 49 enfants supposés être partis.

Monsieur le Président : Supposés être partis !

Véronique DENDRAEL : Je ne sais pas si les 49 sont réellement partis. La coopérative de l'école va reverser à la ville la somme de 4037 € au titre de la participation pour les repas. 82,40 x 49 élèves. La ville va accorder une subvention de 20000 € à la coopérative scolaire de l'école. Nous nous doutons bien qu'il faut prendre en considération le transport, l'hébergement, les activités. Les factures ont dû être honorées par la coopérative de l'école puisque le séjour s'est déroulé du 22 au 29 janvier. Pouvez-vous nous confirmer qu'aucun élève n'est resté sur le côté pour une question financière, même si les participations des familles semblent très faibles ? Pourquoi ne pas avoir proposé cette délibération au conseil municipal du 8 décembre ? Cela aurait probablement évité d'éventuelles difficultés de gestion financière ? Pourriez-vous nous donner des détails sur le coût global du projet ? Et ne serait-il pas possible d'envisager un autre mode de financement qui simplifierait l'organisation de telles classes de découverte ? Cette possibilité de classe de découverte est-elle envisageable pour les autres écoles harnésiennes ? Nous vous remercions pour les réponses que vous pourrez nous apporter.

Monsieur le Président : Je t'en prie, mais j'interviendrai quand même aussi après.

Valérie PUSZKAREK : Alors, pour ce que j'ai en tête, tous les enfants sont partis, les 49

Monsieur le Président : Ils sont revenus aussi. Je n'en ai pas gardé dans mon bureau. Tout va bien.

Valérie PUSZKAREK : Oui. En pleine forme. Les montants précis, je ne les ai pas ici, mais on peut vous les fournir. 99 € en fait, l'école voulait demander plus, mais grâce aux actions des parents d'élèves ils ont pu baisser la participation des familles.

Monsieur le Président : Et nous les en félicitons. Voilà. Maintenant on vous donnera parce que, on passe par une association en réalité. C'est l'association des parents d'élèves, la caisse de l'école, et voilà, ils préfèrent comme cela. Ça leur permet aussi de choisir le lieu où ils vont. Par contre, faire cela dans toutes les écoles, je vous le dis tout de suite, il n'en est pas question. Et d'ailleurs nous, dans les années qui vont suivre si cette possibilité est toujours possible pour la municipalité. Oui

Dominique MOREL : Je voudrais répondre concernant le budget et le vote de cette subvention. En fait, c'est une action qui se déroule en 2017, c'est sur du budget 2017. Donc de toute façon, même si on avait voté cette délibération en décembre 2016, on n'aurait pas pu verser à l'association puisque, il faut attendre le vote du budget.

Monsieur le Président : On essaye d'arranger les différents problèmes pour qu'ils puissent partir. Voilà. Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Je suis d'accord avec vous, de toute façon on va voter pour. On favorise aussi ce genre d'initiative et ce genre de projet. Mais, on aurait pu voter avant, comme cela on l'aurait su.

Monsieur le Président : On vous a donné l'explication par rapport à ça. Je suis persuadé que vous allez voter pour. Oui

Jean-Marie FONTAINE : Non, la question est bien la gestion financière aussi de ce type de projet. Je ne connais pas d'école qui dispose de 20000 € sur le compte de la coopérative. C'est impossible et c'est illégal dans le cadre des coopératives scolaires. L'école Diderot a, donc, pu participer à une classe transplantée qui s'est déroulée du 22 au 29 janvier, prendre à son compte les activités, les transports, la restauration etc... J'ai du mal à imaginer la difficulté dans laquelle cette école a du se retrouver pour honorer les factures, dans l'attente justement du versement de la subvention qui n'arrivera pas au mieux avant une semaine, 10 jours, 15 jours.

Dominique MOREL : On comprend bien cela et c'est pour ça qu'il avait été prévu avec le prestataire que le paiement se ferait après le vote du budget. Le prestataire savait très bien que le paiement se ferait dans la première quinzaine d'avril.

Monsieur le Président : ça c'est la première chose mais je vous rejoins totalement, je trouve que ça devrait être notre service enfance-jeunesse qui l'organise de A à Z. Je partage complètement. Néanmoins, c'est une volonté d'organisation et nous n'avons pas voulu les mettre en porte-à-faux. Mais c'est quelque chose qui l'année prochaine, si ça se refait on ne sait jamais, et bien, moi je suis de votre avis, je passerai directement par notre service. C'est bien entendu. OK merci. Oui.

Jean-Marie FONTAINE : Et toute à l'heure, vous avez plaisanté sur le nombre d'enfants qui est parti et qui est heureusement revenu, Madame YOUSFI c'est certainement de qui je vais parler. Moi j'ai un collègue qui est parti à 15 et qui est revenu à 14.

Monsieur le Président : Ah oui, mais non, ça c'est toujours les risques mais vous avez bien vu aussi que nous avons envoyé, en même temps, 4 personnes de nos services pour aider, justement, les professeurs, pour qu'il y ait moins d'accidents possibles. Moins de pertes possibles aussi, voire pas du tout. Cela va de soi. Mais c'est vrai que c'est déjà arrivé. Et avec toutes les problématiques qu'il peut y avoir derrière. On a le même souci que vous, pour partir avec le bon nombre et revenir avec ce même nombre. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

L'école Diderot a organisé une classe de découverte sur la pratique du ski alpin et la découverte de l'environnement à Bellevaux en Haute-Savoie. Ce séjour composé de 22 élèves de CM1 et 27 de CM2, encadrés de 4 animateurs du service enfance/jeunesse s'est déroulé du 22 au 29 janvier 2017. La participation des familles était de 99 € dont 8240 € seront reversés par l'OCCE 62 Diderot à la commune au titre des frais de repas.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité** :

- ACCORDE une subvention de 20.000 € à l'OCCE 62 Diderot pour cette classe de découverte.
- PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2017.

4 RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION FORFAITAIRE

Monsieur le Président : Recensement de la population et une nouvelle fois la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors, il s'agit Monsieur le Président du montant donc forfaitaire, attribué par l'INSEE en sachant que c'est 1,72 € par habitant et 1,13 € par logement, en sachant qu'il y a un coefficient si ces recensements sont faits par moyen dématérialisé. Donc la somme qui a été attribuée pour cette enquête s'élève à 2413 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer cette dite rémunération des agents au prorata du nombre d'imprimés, feuille de logement, bulletin individuel.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote. Alors, ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 26 août 2016 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

En application de l'article 30 du décret du 5 juin 2003, les montants actualisés de la dotation forfaitaire de recensement (1,72 € par habitant et 1,13 € par logement) sont diminués par application de coefficients correctifs pour prendre en compte le taux de retour direct par Internet, constaté au niveau national.

L'arrêté du 26 août 2016, publié au Journal Officiel du 3 septembre 2016) fixe les coefficients correctifs ci-après pour l'enquête de recensement de 2017 :

- Taux de collecte par Internet à prendre en compte vaut 0.33
- Coefficient correctif pour la partie de la dotation correspondant aux habitants est de 0.87
- Coefficient correctif pour la partie de la dotation correspondant aux logements est de 0.92

Le montant de la dotation forfaitaire, représentant la participation de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, s'élève à 2.413 €.

Le coordonnateur de l'enquête INSEE est Madame Cathy LAGRAGUI.

3 Agents recenseurs ont été recrutés pour l'enquête de recensement 2017.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés (collecte par Internet, feuille de logement et bulletin individuel).

5 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Nous allons parler maintenant Marchés Publics et Dominique MOREL va nous parler de différents avenants.

5.1 AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE SOCIÉTÉ

Dominique MOREL : Alors il s'agit de 2 avenants. Pour le point 5.1, un marché de produits d'entretien avait été attribué en 2014 à la société NES. Cette société est devenue par la suite ORAPI HYGIÈNE NORD et depuis cette société est devenue ORAPI HYGIÈNE.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Lot n° 2 : Produits d'entretien sol, surfaces et lessiviels

Lot n° 3 : Produits pour la restauration

Lot n° 4 : Sacs et collecteurs de déchets

Un marché passé selon l'appel d'offres des articles 33 – 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été attribué à la société NES – ZI du Hellu – 23, rue Langevin – 59260 Lezennes (SIRET : 382 974 038 00012), pour le lot 2 afin de procurer à la Collectivité des produits d'hygiène et d'entretien, et notamment des produits d'entretien pour sols, surfaces et produits lessiviels. Il a été notifié le 25 avril 2014.

Il a été passé selon une procédure à bons de commande avec montants mini et maxi définis par période. Le marché a été passé du 01^{er} janvier 2014, au 31 décembre 2014, et il est reconductible trois fois pour une durée d'une année chacune, avec échéance finale au 31 décembre 2017.

Considérant que :

- En date du 14 janvier 2015, la société NES a changé de dénomination, sans changement de numéro de SIRET, pour devenir ORAPI HYGIÈNE NORD,
- En date du 01^{er} octobre 2016, la société ORAPI HYGIÈNE NORD, par fusion-absorption avec ORAPI HYGIÈNE, est devenue ORAPI HYGIÈNE,

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération

- la nouvelle dénomination de la société ORAPI HYGIÈNE NORD en ORAPI HYGIÈNE
- le nouveau numéro de SIRET qui est : 440 319 473 00425

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

5.2 AVENANT AU MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE SOCIÉTÉ

Monsieur le Président : Le point suivant sera sans doute le même.

Dominique MOREL : Alors le 2^{ème} point, c'est le même. Alors il s'agit au niveau donc de Bureau Véritas, un changement d'appellation, le bureau devenant Bureau Véritas Exploitation. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

Monsieur le Président : Ceux qui sont Pour ? Merci. A l'unanimité.

Un marché passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été attribué à la société Bureau Véritas – 122 rue Denis Papin – 62800 Liévin, afin d'effectuer les vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux. Il a été notifié le 30 juin 2014.

Il a été passé pour une durée d'un an à compter de la notification, et il est reconductible trois fois pour une durée d'une année chacune, avec échéance finale au 29 juin 2018.

Considérant que :

Le Bureau Véritas a décidé de réorganiser ses activités, et à ce titre sont créées les filiales suivantes :

Bureau Véritas Construction SAS – Bureau Véritas Exploitation SAS – Bureau Véritas Services France SAS.

Ces sociétés sont détenues par la SA BUREAU VERITAS et elles sont destinées à recevoir respectivement les activités de construction, d'exploitation et les services-support du groupe Véritas en France. Elles disposent des moyens humains, techniques et financiers leur permettant d'assumer la réalisation de toutes missions entrant dans leur domaine de compétence. Les actifs correspondants sont apportés par Bureau Véritas à chacune de ces filiales le 31/12/2016.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération

- Le transfert du marché vers la filiale : Bureau Véritas Exploitation – 122, rue Denis Papin – 62800 Liévin

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

6 CHEQUE DE SERVICES – AVENANT 2017 A LA CONVENTION DU 15.01.2014

Monsieur le Président : Le point 6 concerne les chèques services. Vous savez que nous avons une convention avec une société qui s'appelle Chèque Déjeuner et cela pour pouvoir donner des chèques pour la journée de la femme. Ils ont changé, ils sont devenus, non plus Chèque Déjeuner, mais Groupe UP. Donc il y a déjà ce changement de nom mais il y a aussi un changement en termes de prestation d'émission, puisque nous passons de 0.334 à 0.342. Voilà le changement qu'il y a. Et bien, on vous demande la permission d'accepter cette nouvelle tarification. Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Merci. Monsieur le Président, Mesdames les Adjointes et Conseillères Municipales et Messieurs. Vous nous proposez d'accepter la nouvelle tarification de la société Chèque Déjeuner de Gennevilliers pour la fourniture de « chèque de services » au personnel féminin de la collectivité à l'occasion de la « journée de la femme ».

Une blague sexiste d'un très mauvais goût raconte qu'il y a UNE journée de la femme parce qu'il y a 364 journées de l'homme. Loin d'être risible, cette blague se fait bien l'état d'une considération différente existant entre les hommes et les femmes, tant dans le monde du travail que dans notre Société toute entière.

Vous comprendrez bien qu'il s'agit là d'une histoire de droits.

Dans votre libellé, vous indiquez « Journée de la femme ». Nous voudrions que vous le corrigiez en utilisant le libellé officiel. L'ONU francophone parle de « journée internationale des femmes », le gouvernement de « journée DES DROITS des femmes » et les militants et les militantes de « journée de lutte pour les droits des femmes ».

Officialisée par les Nations Unies en 1977, la Journée Internationale des Femmes trouve son origine dans les luttes des ouvrières et suffragettes du début du XXe siècle, pour de meilleures conditions de travail et le droit de vote.

La journée DES DROITS des femmes reste aujourd'hui d'une brûlante actualité. Car tant que l'égalité entre les hommes et les femmes ne sera pas atteinte, nous aurons besoin de la célébrer. Dans ce domaine, rien n'est acquis et les avancées pour l'amélioration du droit des femmes doivent être un combat de tous les instants.

Rappelons les attaques faites contre le droit à l'avortement allant jusqu'à le qualifier d'arme de destruction massive contre la démographie européenne, contre l'existence des plannings familiaux, contre l'abolition du système prostitutionnel, contre l'égalité réelle entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, contre la parité en politique, contre la mise en place de centres d'hébergements pour femmes victimes de violences, contre les politiques d'insertion dans l'emploi pour les femmes en situation de précarité,...

Projets de régressions des droits des femmes que nous retrouvons dans certains programmes de candidats à la Présidentielle.

Rappelons l'histoire tragique de cette caissière d'hypermarché à Tourcoing qui a fait une fausse couche sur son lieu de travail parce que son employeur lui a refusé des aménagements d'horaires et des pauses plus fréquentes en lien avec sa grossesse difficile.

Rappelons l'accouchement prématuré de cette autre caissière d'Avignon causé, d'après les syndicats, par le stress et les pressions subies par la jeune femme de 19 ans après avoir annoncé son état de grossesse.

Cette journée du 8 mars est une journée de manifestations à travers le monde : l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes. Traditionnellement, des groupes et associations de militantes préparent des manifestations, pour fêter les victoires et les acquis, faire entendre leurs revendications, afin d'améliorer la situation des femmes.

Et ici, à Harnes, vous nous proposez d'accorder un chèque services au personnel féminin de la ville.

Nous voterons POUR cette délibération, considérant qu'il s'agit d'un avantage accordé au personnel, et qu'à travers les femmes qui en sont bénéficiaires, ce sera également leur famille qui en bénéficiera.

Cependant, parce que cette journée de revendication concerne TOUTES LES FEMMES, parce qu'un chèque services ne peut pas être suffisant pour parler DE LEURS DROITS, nous vous demandons de mettre en place, sur HARNES, pour la journée des droits des femmes 2018, une véritable action de sensibilisation de la population sur ce sujet d'importance, une véritable action qui vise à prévenir les comportements sexistes et les violences qui peuvent en résulter.

Et si vous manquiez d'inspiration, je vous invite à consulter le site du Haut Conseil à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes, ou peut-être mieux, de constituer un collectif mixte qui pourrait travailler à l'élaboration de cette manifestation. Merci, Messieurs et Mesdames.

Monsieur le Président : Non, non, si j'ai souri ça ne m'a pas empêché de vous écouter et de participer. Vous voyez dans votre discours, j'ai l'impression d'assister aux 2, 3 dernières « journée de la femme » excusez-moi si je l'appelle comme ça. Moi ça me symbolise plein de choses, je n'ai pas besoin d'y mettre des droits de ceci ou de cela, mais j'ai l'impression que vous avez recopié le discours qu'a pu avoir par exemple Lydie WARCHALOWSKI il y a 2, 3 ans où des suffragettes, tout ça, elle nous avait largement bien expliqué, vous devriez venir plus souvent à cette journée, vous verrez que nous développons quelque chose par rapport à cette journée. Je ne vous ai pas coupé du tout, j'ai juste souri. Nous avons eu ces mêmes discours pour rappeler justement toute les difficultés que vous venez d'évoquer. C'est vraiment un temps fort et ce temps fort, c'est toujours une femme qui l'exprime à la tribune avec ce même type de discours. Rappeler comment ce droit de la femme est arrivé et tous ces problèmes que vous avez évoqués, je vous le redis une nouvelle fois, maintenant vous savez, on a des chèques déjeuners, des chèques à leur donner, on pourrait faire beaucoup plus aussi. Mais encore une fois, tout s'additionne et je crois que c'est comme, il y a des concepts comme ça. Par exemple la paix, c'est un concept. Je préfère plutôt que de le voir écrit, je préfère le réaliser tous les jours. Et c'est comme ça que, en réalité, ça se passe. Enfin j'essaie de le

faire avec le personnel de la municipalité de Harnes, mais c'est vrai que nous pourrions faire encore un peu plus en termes de prendre conscience.

Marianne THOMAS : En termes d'ouverture à un public plus large.

Monsieur le Président : Voilà, et bien je vous propose, à moins qu'il y ait d'autres remarques, de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Je vous remercie, à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 janvier 2014, elle a autorisé la signature d'une convention avec la Société Chèque Déjeuner de Gennevilliers pour la fourniture de « chèque de services » au personnel féminin de la collectivité à l'occasion de la journée de la femme. Le Groupe Chèque Déjeuner devenu Groupe UP nous a transmis l'avenant 2017 relatif à la grille tarifaire chèque de services 2017.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, ACCEPTE la nouvelle tarification 2017 comme suit :

Prestation de service :

- Prestation d'émission : 0,342 %
(sur la valeur nominale totale de la commande)

- Minimum de facturation forfaitaire : NEANT

Frais de livraison : 14,00 €

7 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Président : Le point suivant, convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales. C'est Valérie PUSZKAREK qui va nous annoncer ça.

7.1 PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. La Caisse d'Allocations Familiales propose le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement passées avec la CAF, étant donné que c'est arrivé à échéance. Les 2 conventions sont donc : la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour l'accueil périscolaire et l'aide spécifique rythmes éducatifs. La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les présentes dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'objectifs et de financement, prestation de service accueil de loisirs périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Notre groupe votera pour le renouvellement des deux conventions, la première pour l'ALSH périscolaire et l'aide spécifique rythmes scolaires – la seconde pour l'ALSH extrascolaire. Conventions indispensables pour l'organisation de ces accueils. Bien entendu, nous défendons l'idée que ces accueils participent à l'Education de nos enfants qui seront les adultes de demain.

Cependant, malgré notre vote, nous restons toujours dubitatifs sur la mise en place des grilles tarifaires qui continuent de nous questionner. Bien évidemment, nous avons dans ces conventions proposées par la CAF que, je cite : le gestionnaire s'engage sur une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées.

Nous ne sommes pas persuadés que la mise en place des tranches tarifaires telle que vous l'avez faite, favorise l'accès aux accueils pour toutes les familles. Pour s'en rendre compte, il suffirait de regarder l'évolution des effectifs.

Certaines familles ont de réelles difficultés pour accéder financièrement à ces prestations. Ce sont, hélas, mais bien évidemment, les familles les plus défavorisées. Ce sont aussi, et de plus en plus souvent, les familles disposant, certes, de revenus que l'on pourrait qualifier de « corrects », mais qui, cependant, ne disposent pas de budget pour permettre à leurs enfants d'accéder aux prestations. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie une nouvelle fois. Vous me parlez de tranches là, j'espère que vous avez remarqué, c'est peut-être pas les mêmes tranches, mais pour les cantines par exemple, « pourquoi une tranche 0 ? » c'était ça qui était discuté à l'époque « pourquoi une tranche 0, il n'y aura personne » et bien regardez, c'est là où il y a le plus de monde. Et sachez aussi, que 1- c'est une demande, sinon nous n'aurons plus ces conventions avec la CAF, c'est une demande que ce soit en fonction des revenus et sachez aussi que, moi je suis très syndicaliste, je vous en ai sans doute déjà parlé, mais j'étais dans une grande entreprise qui avait ce même système et c'était dans cette grande entreprise, le CCAS, ce n'est pas le même que le nôtre, c'est la Caisse Centrale d'Activités Sociales qui était gérée principalement à plus de 60% par la CGT, par exemple, et c'était le système qu'ils avaient imposé et cela, je ne vais pas dire depuis la nationalisation de EDF en 46-47, quelque chose comme ça, mais depuis très très longtemps. Mais je vous ai entendu oui. Néanmoins c'est toujours la même proposition que nous faisons et nous nous défendrons becs et ongles. On passe les 2 en même temps ou vous voulez séparément ? Séparément. Alors pour la prestation de service accueil de loisirs, ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Pour la deuxième alors, prestation accueil de loisirs. Ceux qui sont pour ? On aurait pu faire les deux en même temps. Enfin.

La convention d'objectifs et de financement – prestation de service – passée avec la Caisse d'Allocations Familiales, conformément à la délibération du 28 mars 2013, est arrivée à échéance.

La Caisse d'Allocations Familiales propose son renouvellement par la signature de deux conventions, la première pour l'ALSH périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs et la seconde pour l'ALSH extrascolaire.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire
- L' « Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Elle comprend :

- Les modalités de la convention d'objectifs et de financement
- Les conditions générales « prestation de service ordinaire » – version 01/2017
- Les conditions particulières « prestation de service Alsh » – version 01/2017
- Les conditions générales et particulières « Aide spécifique – rythmes éducatifs » - version 01/2017

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'accepter les présentes dispositions
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement « prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire et Aide spécifique rythme éducatifs »

7.2 PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE

La convention d'objectifs et de financement – prestation de service – passée avec la Caisse d'Allocations Familiales, conformément à la délibération du 28 mars 2013, est arrivée à échéance.

La Caisse d'Allocations Familiales propose son renouvellement par la signature de deux conventions, la première pour l'ALSH périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs et la seconde pour l'ALSH extrascolaire.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire pour les lieux d'implantation désignés en Annexe.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Elle comprend :

- Les modalités de la convention d'objectifs et de financement
- Les conditions générales « prestation de service ordinaire » – version 01/2017
- Les conditions particulières « prestation de service Alsh » –version 01/2017

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'accepter les présentes dispositions
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de financement « prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire.

8 TRANFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS AU PROFIT DE SIA HABITAT SUITE A FUSION ABSORPTION DE LTO HABITAT PAR SIA HABITAT

Monsieur le Président : Transfert de garanties d'emprunts et la parole est à Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI-BOS : Merci Monsieur le Président. Suite à l'absorption de LTO par SIA, il est demandé à ce que l'on réitère nos garanties d'emprunts pour les 4 logements construits en PLS 2007, chemin de Vermelles.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions sur la première 8.1 ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont Pour ? A l'unanimité. Tu peux passer au second.

8.1 CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS PLS 2007 – CHEMIN DE VERMELLES

INTITULE : Demande de réitération des garanties d'emprunts suite à fusion absorption de la société LTO HABITAT par la société SIA HABITAT

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2008 accordant la garantie de la commune de Harnes à hauteur de 100 % à la société LTO HABITAT pour le remboursement des emprunts destinés au financement des lotissements, cités en annexe.

Vu la demande formulée par la société LTO HABITAT et tendant à transférer les garanties d'emprunts au profit de la société SIA HABITAT, comme suite à la fusion par absorption de la société LTO HABITAT par la société SIA HABITAT au 1^{er} juin 2016.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DELIBERE :

Article 1^{er} : La commune de Harnes réitère sa garantie solidaire pour le remboursement des emprunts (référéncés dans le tableau ci-annexé) contractés initialement par la société LTO HABITAT auprès du Crédit Foncier de France et transférés à la société SIA HABITAT.
La garantie de la commune est accordée, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts, les conditions financières restant inchangées.

Article 2 : La commune de Harnes s'engage, au cas où la Société SIA HABITAT pour quelque motif, que ce soit, ne s'acquitterait pas aux échéances des prêts des sommes dues en capital et intérêts et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre simple en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : La commune de Harnes autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert qui sera passée entre le Crédit Foncier de France et la société SIA HABITAT en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.

8.2 CONSTRUCTION D'UN COMMERCE – RUE DES FUSILLES

Annick WITKOWSKI-BOS : Donc le second, il s'agit d'un commerce rue des Fusillés qui est en fait le local occupé par LTO Habitat et qui est aussi absorbé par SIA. La demande est d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert qui sera passée entre le crédit coopératif et la société SIA Habitat ou le cas échéant à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Parfait.

INTITULE : Demande de réitération des garanties d'emprunts suite à fusion absorption de la société LTO HABITAT par la société SIA HABITAT

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2012 accordant la garantie de la commune de Harnes à hauteur de 50 % à la société LTO HABITAT pour le remboursement des emprunts destinés au financement des lotissements, cités en annexe.

Vu la demande formulée par la société LTO HABITAT et tendant à transférer les garanties d'emprunts au profit de la société SIA HABITAT, comme suite à la fusion par absorption de la société LTO HABITAT par la société SIA HABITAT au 1^{er} juin 2016.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DELIBERE :

Article 1^{er} : La commune de Harnes réitère sa garantie solidaire pour le remboursement des emprunts (référéncés dans le tableau ci-annexé) contractés initialement par la société LTO HABITAT auprès du Crédit Coopératif et transférés à la société SIA HABITAT, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

La garantie de la commune est accordée, conformément aux tableaux ci-annexés, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts, les conditions financières restant inchangées.

Article 2 : La commune de Harnes s'engage, au cas où la Société SIA HABITAT pour quelque motif, que ce soit, ne s'acquitterait pas aux échéances des prêts des sommes dues en capital et intérêts et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et

place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre simple en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : La commune de Harnes autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert qui sera passée entre le Crédit Coopératif et la société SIA HABITAT ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

9 CESSION D'UN LOGEMENT PAR MAISONS ET CITES

Monsieur le Président : Toujours Annick WITKOWSKI quant à la cession d'un logement par Maisons et Cités.

Annick WITKOWSKI-BOS : Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans un courrier du 31 janvier 2017 de sa décision de vendre le logement situé 9 rue de Sarreguemines, Cité Bellevue, à son occupant actuel, au prix de 107.000 € moins 10 % d'abattement de fidélité, soit au prix de 96.300 €. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Oui

Fabrice LALY : Je ne vais pas participer au vote, parce que c'est la mienne.

Monsieur le Président : D'accord, oui bien sur. Ceux qui sont pour ? Merci, à l'unanimité. A l'unanimité, moins 1.

Conformément aux dispositions prises par son Conseil d'Administration et aux règles régissant la vente par les sociétés HLM, Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans son courrier du 31 janvier 2017 de sa décision de vendre l'immeuble sis à Harnes 9 rue de Sarreguemines, Cité Bellevue, à son occupant actuel, au prix de 107.000 € moins 10 % d'abattement de fidélité, soit au prix de 96.300 €.

Vu l'avis du Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'exception de Monsieur Fabrice LALY, qui concerné par cette cession, n'a pas pris part au vote, à l'unanimité, EMET un avis favorable à cette vente.

10 CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président : Alors le point suivant est une création de postes et le tableau des effectifs qui va avec. Il est proposé la création d'un poste à temps complet d'attaché hors classe et ça pour une évolution de carrière et en plus, il faut savoir que le grade concerné est en voie de disparition. 3 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. C'est quand l'évolution de grade de certains et à la réussite de concours pour d'autres. Et puis un poste à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et ça c'est pour un reclassement. Ensuite un poste un temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, c'est pour une évolution. Y'a-t-il des questions par rapport à cela ? Le tableau est derrière bien sur. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 5 abstentions.

Pour rappel : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 8 décembre 2016,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour et 5 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL), DECIDE :

- la création des postes suivants au tableau des effectifs :
 - o 1 poste à temps complet : Attaché Hors Classe
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Attaché
Grade : Attaché Hors Classe
 - o 3 postes à temps complet : Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe
 - o 1 poste à temps non complet (17 h 30) : Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe à temps non complet
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ième} Classe à temps non complet (17 h 30)
 - o 1 poste à temps complet : Adjoint d'Animation Principal de 2^{ième} Classe
Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation
Grade : Adjoint d'Animation Principal de 2^{ième} Classe
- De valider le tableau des effectifs ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 02.03.17

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 02.03.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	6	0	1	0	7	6	0	1	7
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	1	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	16	0	0	16
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	12	0	3	0	15	12	0	1	13
TOTAL 1		52	0	5	1	58	44	0	3.75	47.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	4	0	0	20	13	3	0	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	23	9	14.25	46.25
TOTAL 2		68	13	19	24	124	59	12	15.25	86.25

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 02.03.17

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 02.03.17

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFA	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	8	0	0	8
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		9	0	2	0	11	6	0	1	7

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		14	0	0	8	22	10	0	8	18
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	4	0	14.43	18.43
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	14.43	25.43
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 9		10	0	1	0	11	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	5	5
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	15.65	15.65
TOTAL GENERAL		178	13	46	78	315	147	12	58.08	217.08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

11 CONVENTION CADRE DE FORMATION – ACTIONS INTRA - CNFPT

Monsieur le Président : Convention cadre de formation avec le CNFPT. Voilà. Il est question de faire des actions de formation, qui sont gratuites, avec le CNFPT et en intra-muros. Pour cela, il nous faut signer une convention avec ce même CNFPT et cela pour une durée de 3 ans. Donc il vous est demandé de m'autoriser, bien entendu, à signer cette convention cadre. Je vous en prie.

Guy SAEYVOET : Monsieur le Président, pouvez-vous nous dire quelles formations auriez-vous la nécessité de proposer aux agents municipaux qui ne seraient pas prévus par le CNFPT ?

Monsieur le Président : Alors là, c'est marqué dans le début de la convention. S'il y a des formations que l'on peut appeler « sur mesure » et bien celles-ci au CNFPT, elles sont payantes. C'est ce qui est dit au début de paragraphe.

Guy SAEYVOET : Après ils disent aussi que, ils achèteraient les formations pour les revendre au cocontractant. Dans la convention.

Monsieur le Président : Ah oui, s'ils ne font pas cette formation, ils prennent un organisme qui vient faire la formation. Oui, mais nous notre intérêt, c'est de faire, à la demande du personnel, des formations intra-muros. Il faut savoir que des formations spécifiques, c'est-à-dire des formations sur mesure, j'ai été professeur animateur formateur de formateurs d'ailleurs, et effectivement il y a des formations sur mesure qui aujourd'hui n'ont pas encore été utilisées, me semble-t-il, mais je me retourne vers le - ils n'ont pas encore été utilisés – nous n'avons pas encore eu de sur mesure, enfin, depuis que nous sommes là. Je ne sais pas quelle était la formation à l'époque où vous-même vous étiez conseiller municipal. Non, non, mais je vous le dit, il n'y a pas de formation, par contre, il pourrait y en avoir. On peut avoir une demande tout à fait spécifique qui n'est pas prévue dans le catalogue CNFPT. Ça peut arriver. Et si nous avons un nombre suffisant de personnes pour pouvoir la faire, ça pourra être intra-muros mais elle serait payante celle-ci. Ça répond à votre question ?

Guy SAEYVOET : On voudrait savoir quand même quel genre de formation ils font ?

Monsieur le Président : Mais il y a un catalogue complet du CNFPT.

Guy SAEYVOET : Agent technique ?

Monsieur le Président : Mais il y a de tout. Administratif, technique, il y a 800 formations au choix. Bon, c'est un catalogue, vous ne l'avez jamais vu ? Ça existe depuis longtemps ce catalogue. Vous pouvez aller sur internet, vous allez l'avoir, il est en ligne ou sinon vous pouvez venir voir ici le type de formation qui sont proposées. C'est extrêmement divers. C'est justement pour cela que nous n'avons pas encore réalisé de formation sur mesure, parce que c'est très divers. Mais pour du spécifique sur mesure, c'est payant. Voilà.

Guy SAEYVOET : Cofinancée par le Conseil général ?

Monsieur le Président : Ce sont nos cotisations

Guy SAEYVOET : Serge JANQUIN ?

Monsieur le Président : Oui c'est le Centre de gestion non c'est le CNFPT. Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale. Voilà. Et il y a un énorme catalogue et je vous propose de venir le voir à la RH sans aucun problème. Voilà. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

L'article 8 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, prévoit que : « Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale organise les actions de formation par application d'un programme établi en fonction des plans de formation. Lorsque le cocontractant demande au Centre National une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du Centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention ».

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose de passer une convention cadre de formation – Actions Intra. Cette convention porte à la fois sur les actions intra financées par le CNFPT et les actions intra réalisées avec participation financière du cocontractant.

La durée de la présente convention couvre une période de 3 ans à compter du 26 décembre 2016.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention cadre de formation – actions intra portant le n° 16 14 R 530 avec le CNFPT de Lille.

12 CONVENTION – PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Monsieur le Président : Le point suivant, convention de participation des intervenants extérieurs des collectivités territoriales aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques et c'est Valérie qui va rapporter sur ce sujet.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Education Nationale relative à la participation des musiciens intervenants de la ville de Harnes aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques.

Monsieur le Président : Je suppose qu'il n'y a pas de questions et que nous allons voter tous pour. Je suppose. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité, je ne pouvais me tromper.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Education Nationale relative à la participation des musiciens intervenants de la ville de Harnes aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques.

13 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL – ORANGE

Monsieur le Président : Le point suivant concerne les conventions d'occupation du domaine communal, et le rapporteur en est Dominique HUBER.

Dominique HUBER : Merci Monsieur le Président. ORANGE sollicite le renouvellement des conventions d'occupation du domaine communal pour les deux antennes relais de radio-téléphonie dont une est installée au Complexe Sportif Mimoun Chemin de la 2^{ème} Voie et la seconde au Stade Raymond Berr, rue de Stalingrad, aux conditions ci-dessous : Pour une durée de 12 ans, avec tacite reconduction 6 ans, délai de prévenance 24 mois, loyer : 5.000 € par site et revalorisation annuelle garantie fixe de 1 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les conditions de renouvellement présentées par ORANGE, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'occupation du domaine public avec ORANGE pour les antennes relais situées au Complexe Mimoun, Chemin de la 2^{ème} Voie, à compter du 25 avril 2017 et au stade Raymond Berr, rue de Stalingrad, à compter du 7 juin 2017.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une précision Madame HUBER, le loyer 5000 € par site, c'est un loyer annuel ?

Monsieur le Président : Oui, oui.

Jean-Marie FONTAINE : Mensuel ça aurait été bien !

Monsieur le Président : Pour une fois que quelque chose rentrait, vous savez il y a une expression « tout ce qui rentre avant l'hiver ne craint pas la gelée » j'aurai préféré aussi que ce soit mensuel. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont Pour ? A l'unanimité, merci.

ORANGE sollicite le renouvellement des conventions d'occupation du domaine communal pour les deux relais de radio-téléphonie installés au Complexe Sportif Mimoun Chemin de la 2^{ème} Voie et au Stade Raymond Berr, rue de Stalingrad, aux conditions ci-après :

- Durée : 12 ans
- Tacite reconduction : 6 ans
- Délai de prévenance : 24 mois
- Loyer : 5.000 € par site
- Revalorisation annuelle garantie fixe de 1 %

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'accepter les conditions de renouvellement ci-dessus, présentées par ORANGE,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'occupation du domaine public avec ORANGE pour les antennes relais situées :
 - o Parcelle AK 357 : Complexe sportif Mimoun - Chemin de la 2^{ème} Voie à compter de 25 avril 2017
 - o Parcelle AW 23 : Stade Raymond Berr - rue de Stalingrad à compter du 7 juin 2017

14 REVALORISATION DES TARIFS

Monsieur le Président : Nous allons parler de la revalorisation des tarifs maintenant et c'est Jean-François KALETA qui a la parole.

14.1 Redevance d'Occupation du Domaine Public - Permissions de voirie permanentes et permissions de voirie occasionnelles

Jean-François KALETA : Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser à compter du 1^{er} avril 2017 le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les permissions de

voiries permanentes et les permissions de voiries occasionnelles, selon le tableau ci-dessous. Le tarif n'a pas été augmenté en 2016 et l'augmentation est de 3 %.

Monsieur le Président : Arrondi. Si vous faites des calculs et que vous retrouvez 3,2 ou 2,76 je ne voudrais pas que vous me disiez que nous ne savons pas faire de multiplications. Je vous en prie, vous avez la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur KALETA, Monsieur le Président. Ne pensez-vous pas que nos commerçants sont déjà suffisamment pris à la gorge pour éviter de leur imposer une nouvelle augmentation des tarifs de 3% pour les voiries et de plus de 8% pour les marchés hebdomadaires ? Pour notre part, nous aurions souhaité une stabilité de ces tarifs et qu'ils restent au taux de 2015 pour l'intérêt justement de nos commerçants.

Monsieur le Président : Oui, je peux comprendre, c'est vrai que nos commerçants ont autant de difficultés que peut en avoir notre population. Néanmoins nous maintenons cette légère augmentation et vous savez, je suis allé, par exemple à une réunion qui s'est déroulée hier, voilà, avec la CCI et les représentants des commerçants et je peux comprendre votre remarque. Néanmoins nous maintenons cette proposition.

Jean-François KALETA : C'est 17 € à l'année.

Monsieur le Président : Comment ? Oui, c'est à l'année. Ce ne sont pas des redevances journalières ni hebdomadaires. Ce sont des redevances à l'année. Oui ça vaut le coup d'être précisé. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Alors PC et Front National. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 8 voix contre (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE de revaloriser, à compter du 1^{er} avril 2017, le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les permissions de voiries permanentes et les permissions de voiries occasionnelles, selon le tableau ci-après :

PERMISSIONS DE VOIRIES PERMANENTES			
NATURE		Tarif 2015 et 2016	Tarif à compter du 1^{er} avril 2017
Etalages commerciaux		16.80 €	17.30 €
Terrasses de café		16.80 €	17.30 €
Friteries/Pizzerias et assimilés			
Ouverture le soir par mois		62.75 €	64.60 €
Ouverture toute la journée par mois		212.00 €	218.40 €
Ouverture exceptionnelle pour un jour		8.15 €	8.40 €
Taxis, véhicules de petite remise		106.00 €	109.20 €
PERMISSIONS DE VOIRIES OCCASIONNELLES			
NATURE		Tarif 2015 et 2016	Tarif à compter du 1^{er} avril 2017
Echafaudages	Le m2 par jour	0.33 €	0.34 €
Bennes à récupération de gravats	Forfait par jour	2.30 €	2.37 €
Abaissement des bordures pour accès garage...	Coût des travaux à la charge du demandeur après autorisation municipale/revêtement final réalisé par la commune	Sans conversion	Sans conversion
Manifestations locales telles que marché aux puces, foires à la brocante	Forfait par jour d'occupation du site	11.35€	11.70€
Mise à disposition d'un emplacement ou d'un petit chalet	Forfait trois jours	77.90€	80.20€
Mise à disposition d'un emplacement ou d'un grand chalet	Forfait trois jours	92.70€	95.50€

14.2 Redevance d'Occupation du Domaine Public - Marché hebdomadaire

Monsieur le Président : Redevance d'occupation du domaine public mais pour le marché hebdomadaire. Anne-Catherine BONDOIS.

Anne-Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2017. C'est pour les commerçants non sédentaires, pour les abonnés à 0,65 et pour les non abonnés à 0,85. La redevance d'animation demandée à chaque commerçant non sédentaire du marché, abonné ou non abonné, reste fixée à 1 €.

Monsieur le Président : Des remarques, identiques que pour précédemment ? On est d'accord ? Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Voilà, tu as vu. C'est bon.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 8 voix contre (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony

GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE de revaloriser le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2017 selon le tableau ci-après :

Tarif 2015-2016 – mètre linéaire		Tarif au 1 ^{er} avril 2017 – mètre linéaire	
Marchés abonnés	Marché non abonnés	Marchés abonnés	Marchés non abonnés
0,60 €	0,80 €	0,65€	0,85 €

La redevance d'animation demandée à chaque commerçant du marché, abonné ou non abonné, par séance reste fixée à 1 €.

15 DOMAINE DE LA HETRAIE – RETROCESSION VRD ET ESPACES VERTS

Monsieur le Président : Domaine de la Hêtraie, rétrocession des VRD mais aussi des espaces verts et Jean-François va nous donner son avis. Faire des propositions tout au moins.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer dans le Domaine Public Communal les parcelles AW 925, 934, 958 pour une surface totale de 5735 m² et les parcelles AW 913 - hors emprise du bassin d'infiltration, les parcelles AW 914, 924, 956, 897 c'est le cheminement piétonnier pour une surface totale de 2910 m², représentant les emprises ne faisant pas l'objet de réserves de la part des concessionnaires concernés de voirie, 660 mètres linéaires, des réseaux - hors assainissement, aménagements et espaces verts du lotissement « Domaine de la Hêtraie » à l'euro symbolique. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Président de l'ASL (Association Syndicale Libre) l'acte de rétrocession complète des parties communes, visées par le plan du géomètre GEOLYS, rédigé par Maître BONFILS. De prendre en charge les frais notariés liés à cette rétrocession qui sont de 450 €.

Monsieur le Président : Y'a-t-il, je vous en prie. De prendre en charge les frais notariés liés à cette rétrocession qui est d'un montant de 450 €. Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Chantal HOEL : Merci Monsieur le Président. Monsieur KALETA. Vous nous proposez d'intégrer au domaine public communal des voiries du domaine de la Hêtraie. Pour bien comprendre la délibération, la SARL Piraino a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier. Des logements sont terminés et conformes. Les voiries ont été réalisées et cédées à l'association syndicale libre des propriétaires. Cette association syndicale libre souhaite que les voiries soient intégrées au domaine public communal par une rétrocession. Les frais de notaire liés à cette rétrocession seraient à la charge de la commune. Avez-vous eu communication des statuts de l'association syndicale libre ? Ils ne figurent pas en pièces annexes, pourriez-vous nous les transmettre ?

Monsieur le Président : Aucun problème.

Chantal HOEL : Avez-vous vérifié ou fait vérifier la conformité des voiries avec les normes d'accessibilité aux Handicapés ? Je les rappelle : existence de parkings avec signalétique, dalles podotactiles, cheminements de largeur supérieure à 1,40 mètre.

Monsieur le Président : Tout est en règle. Je vous réponds tout de suite, comme ça on passera à la suivante. Tout est aux règles d'aujourd'hui. Elles ont eu leur permis par rapport aux voiries

et par rapport à tout et s'il y a des réserves, en tout cas pour cette association syndicale dont vous me parlez, rien n'a été remarqué. Par contre nous avons exclu certaines choses que nous n'avons pas à avoir. Et cette rétrocession est une rétrocession habituelle, normale, depuis Ad vitam aeternam. Aujourd'hui je fais fort. Depuis Ad vitam aeternam quant à la prise en compte par la commune des différentes voies qui sont remises après contrôle, non seulement de nos services, mais des services de la CALL et de la mise en conformité de tout ce qui doit l'être. Voilà. Je vous en prie.

Chantal HOEL : Avez-vous noté, monsieur KALETA, la présence de 7 coffrets, type coffret gaz, qui se trouvent sur les trottoirs et non pas dans la propriété privée ? Les trottoirs étant bitumés, est-ce que ce sera à la commune de prendre en charge leur réfection lorsque ces coffrets seront déplacés ? Merci.

Monsieur le Président : On vous donne la réponse tout de suite et c'est un spécialiste qui va vous la donner.

Dominique MOREL : En fait, il s'agit de coffrets réseaux et les coffrets réseaux doivent être mis sur le domaine public. Voilà, c'est tout.

Monsieur le Président : J'espère que nous avons répondu à toutes vos interrogations. Et bien, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci. A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que la SARL PIRAINO PROMO 59, par acte notarié du 8 juillet 2013, a fait l'acquisition, d'un ensemble immobilier situé rue François Delattre pour son projet de lotissement « Domaine de la Hêtraie » comprenant 59 lots et 16 logements de ville.

Vu le courrier de PROJEX Ingenierie informant PIRAINO PROMO que les travaux du lotissement « Le Domaine de la Hêtraie » sont terminés et conformes.

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 30 novembre 2016 et notamment sa résolution 4 portant désignation des membres du bureau de l'Association Syndicale Libre (ASL) et sa résolution 6 donnant pouvoir au Président de l'ASL pour signer l'acte de Maître Frédéric BONFILS visant la rétrocession complète des parties communes visées par le plan du géomètre GEOLYS.

Il convient d'intégrer dans le Domaine Public Communal les emprises de voirie, réseaux, aménagements et espaces verts (hors emprise du bassin d'infiltration) ne faisant pas l'objet de réserves de la part des concessionnaires concernés.

Les parcelles concernées sont :

- Voirie : AW 925, AW 934, AW 958 pour une surface totale de 5735 m²
- Espaces verts : AW 913 (hors emprise du bassin d'infiltration), AW 914, AW 924, AW 956, AW 897 (Cheminement piétonnier) pour une surface totale de 2910 m²

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'intégrer dans le Domaine Public Communal les parcelles AW 925, AW 934, AW 958 pour une surface totale de 5735 m² et les parcelles AW 913 (hors emprise du bassin d'infiltration), AW 914, AW 924, AW 956, AW 897 (Cheminement piétonnier) pour une surface totale de 2910 m², représentant les emprises (ne faisant pas l'objet de réserves de la part des concessionnaires concernés) de voirie (660 m/l), réseaux (hors

assainissement), aménagements et espaces verts du lotissement « Domaine de la Hêtraie » à l'euro symbolique,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Président de l'ASL (Association Syndicale Libre) l'acte de rétrocession des parties communes, visées ci-dessus et sur le plan du géomètre GEOLYS, rédigé par Maître BONFILS, Notaire à Lens,
- De prendre en charge les frais notariés liés à cette rétrocession.

16 CALL - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS CONFORMEMENT A LA LOI N° 2015-991 PORTANT ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRe)

Monsieur le Président : Mise en conformité des statuts conformément à la loi NOTRe. Je vais vous lire tout ça. Il n'y a pas de raison. En vertu des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, existant à la date de la publication de cette loi, sont tenus de mettre en conformité les dispositions relatives à leurs compétences et cela selon la procédure définie aux articles que je ne vous citerai pas. Alors la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la CALL, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, est tenue de la mise en conformité de ses statuts, notamment s'agissant des dispositions relatives à ses compétences et cela avant le 1^{er} janvier 2017. La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Renforcement des compétences de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :

➤ Les compétences obligatoires

Alors la première sera, deux compétences en réalité : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ensuite la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations que l'on a baptisé la GEMAPI. Nous avons un spécialiste à la CALL qui nous parle tout à fait régulièrement, n'est ce pas Monsieur FONTAINE, de ce problème des bassins versants, tout ça c'est extrêmement compliqué et ce sera sans doute extrêmement coûteux dans un avenir proche. Le troisième lieu, la loi NOTRe rend les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, initialement des compétences optionnelles qui deviennent à ce jour obligatoires. Et en 4^{ème} point, la loi NOTRe étend la compétence obligatoire de développement économique à création, aménagement et entretien, gestion des zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires, aéroportuaires. A contrario, la politique locale du commerce et le soutien des activités commerciales devront être qualifiées d'intérêt communautaire pour pouvoir être exercées par la Communauté d'Agglomération. Sinon elles ne seront pas prises et elles ne seront pas d'intérêt communautaire. Le point 5, par ailleurs, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, il est rappelé qu'un transfert automatique de la compétence d'élaboration des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale et ainsi de suite. Ainsi, les Communautés d'Agglomération, qui exerçaient de façon impérative quatre compétences, sont appelées à en exercer neuf à compter du 1^{er} janvier 2020. Je ne vous ai pas tout lu, j'ai résumé. Maintenant je vais vous parler des compétences dites optionnelles : Les dispositions législatives imposent aux communautés d'Agglomération d'exercer trois compétences optionnelles sur les sept qui sont proposées, et le nombre changera dans l'avenir. La loi NOTRe opère le transfert supra, des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement en tant que compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement relevant des compétences obligatoires à compter de cette date. Par ailleurs, la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été ajoutée au bloc des compétences optionnelles conformément à la délibération que nous avons votée à la CALL de janvier 2011. Alors tout ça est résumé, vous l'avez vu dans le document annexe.

Alors maintenant les interventions facultatives : En termes d'interventions facultatives trois points :

- Etablissement sur son territoire l'exploitation ou faire exploiter des réseaux de radiodiffusion de télévision et de communication,
- La défense incendie aussi,
- La réalisation, l'aménagement, l'entretien de la desserte du nouveau Centre Hospitalier de Lens.

Donc il vous est proposé d'approuver le projet tel qu'il est défini en annexe de mise en conformité des statuts de la CALL avec la loi NOTRe. Alors la loi NOTRe, c'est un paquet comme cela. Oui je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur le Président et chers collègues. Notre groupe votera dans la continuité du vote des conseillers communautaires du groupe communiste et républicain à la CALL. Je rappelle leur position ici qui sera la nôtre également. Cette loi contribue au grand chamboule-tout territorial. Les gouvernants ont non seulement su tirer profit des échecs de la loi Marcellin de 1971 qui instaurait des fusions de communes mais ont également vu plus grand. De la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) à la loi NOTRe, en passant par la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové), sans compter toutes ces lois qualifiées de loi fourre-tout, aussi insidieuses que néfastes, ils ont créé les communes nouvelles, refondu l'intercommunalité, réduit le nombre de régions, renforcé le pouvoir des intercommunalités. Cela n'étant pas suffisant, ils n'ont cessé de nous faire croire que pour collaborer plus efficacement, il faut créer de nouvelles structures, des pôles comme le Pôle Métropolitain, des conférences et des commissions comme la Conférence Intercommunale du Logement. Et puis, bien sûr, il s'agit de prendre des décisions au bon niveau et inutile de dire que, sur ce point, nos communes sont devenues des territoires non pertinents. Le transfert de compétences constitue alors un instrument essentiel. Naturellement, ce bel édifice ne serait pas complet si on n'y ajoutait pas une belle dose de restrictions budgétaires. Bref, notre pays a subi bon nombre de coups de scalpels destinés à lui donner un visage attrayant aux yeux de l'Union Européenne et donc des marchés financiers car il s'agit bien de cela. Nous ne pouvons accepter ce long processus mortifère. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les inégalités qui se creusent entre les territoires, entre les citoyens et les élus, entre les attentes de notre population et ce qu'on tente de leur imposer. Nous sommes pour une vraie décentralisation, pour le maintien de cette cellule de proximité que constitue la commune, pour le développement et l'amélioration des services publics dont l'objectif est de répondre aux nécessités de la population et pas à des exigences de rentabilité. Vous l'aurez compris, la philosophie de la loi NOTRe n'est pas celle que nous défendons et nous voterons donc contre cette délibération.

Monsieur le Président : Y'a-t-il d'autres expressions ?

Anthony GARENAUX : Alors, je pense que Monsieur FONTAINE a tout dit. Je le rejoins sur pas mal de sujets concernant cette délibération. Nous par contre nous nous abstiendrons. Comme notre groupe l'a fait à la CALL, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Président : OK. Tout ce que je peux dire, c'est que si je peux partager certains arguments sur certains points, c'est l'application d'une loi. Et c'est comme ça à ce jour. Oui, pardon.

Jean-Marie FONTAINE : Juste un point de détail. Dans l'exemple la réalisation, l'aménagement, l'entretien du nouveau centre hospitalier de Lens,

Monsieur le Président : ça en fait partie.

Jean-Marie FONTAINE : Vous avez entendu, au dernier conseil communautaire, un peu la position de notre groupe sur cela. Il faut savoir que c'est un hôpital public qui sera sous-dimensionné par rapport à l'hôpital actuel, même si il sera à la pointe du modernisme, paraît-il, ce sera un bel hôpital numérique. La bretelle d'accès de l'autoroute qui est donc à la gestion nationale, sera prise en compte par la Communauté d'Agglomération et sera donc répercutée sur les impôts locaux des habitants des communes de la CALL.

Monsieur le Président : Sachant que cet hôpital sera ouvert, comme vous le dites, à toutes nos populations. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Ceux qui s'abstiennent ? et ceux qui sont contre ?

Mise en conformité des statuts conformément à la loi N°2015-991 portant organisation territoriale de la République (NOTRe)

En vertu des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, existant à la date de la publication de la loi, sont tenus de mettre en conformité les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) avant le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre, est tenue de la mise en conformité de ses statuts, notamment s'agissant des dispositions relatives à ses compétences avant le 1^{er} janvier 2017.

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Renforcement des compétences de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :

➤ Les compétences obligatoires

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit et en lieu et place des communes membres quatre compétences obligatoires.

La loi NOTRe modifie substantiellement les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT en ajoutant en premier lieu, deux compétences obligatoires que sont l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

En second lieu, une autre compétence, instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir, la GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

En troisième lieu, la loi NOTRe rend les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, initialement compétences optionnelles, compétences obligatoires des communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

En outre, la loi NOTRe étend la compétence obligatoire Développement Economique à « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale,

tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». La compétence Développement Economique sur la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité n'est plus conditionnée à la détermination de l'intérêt communautaire. A contrario, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales devront être qualifiées d'intérêt communautaire pour pouvoir être exercées par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, il est rappelé qu'un transfert automatique de la compétence d'élaboration des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale aux communautés est prévu à compter du 27 mars 2017, à l'exception des cas où, dans les trois mois précédents cette date, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Ainsi, les Communautés d'Agglomération, qui exerçaient de façon impérative quatre compétences, sont appelées à en exercer neuf à compter du 1^{er} janvier 2020.

➤ Les compétences optionnelles

Les dispositions législatives imposent aux communautés d'Agglomération d'exercer trois compétences optionnelles sur la liste des sept proposées, étant précisé que cette liste se réduira à cinq au 1^{er} janvier 2020.

La loi NOTRe opère le transfert supra, des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement en tant que compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement relevant des compétences obligatoires à compter de cette date.

Par ailleurs, la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été ajoutée au bloc des compétences optionnelles conformément à la délibération du 4 janvier 2011.

➤ Les interventions facultatives

La loi NOTRe n'a modifié aucune règle sur le domaine des interventions facultatives des communautés d'Agglomération. Il est ainsi permis à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, outre les compétences obligatoires et optionnelles, d'exercer de sa propre volonté des compétences supplémentaires dites facultatives.

Ainsi, il a été procédé à une mise à jour des interventions facultatives (suppression de références obsolètes par rapport à la rédaction des statuts de 2000), ainsi qu'à l'ajout des compétences suivantes :

- L'établissement sur son territoire et/ou l'exploitation ou faire exploiter des réseaux de radiodiffusion de télévision et de communication électronique ou de participer au fonctionnement de toute structure ayant cette vocation (Conformément à la délibération 4 janvier 2011),
- La défense incendie conformément à l'article L2225-2 du CGCT : Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement. La Communauté d'Agglomération assure, quant à elle, l'entretien de certains équipements liés à la défense incendie (poteaux, bouches, bâches).
- La réalisation, l'aménagement, l'entretien de la desserte du nouveau Centre Hospitalier de Lens.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 5 voix contre (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) et 3 abstentions (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) APPROUVE le projet tel que défini en annexe, de mise en conformité des statuts de la C.A.L.L. adoptés par délibération en date du 25 janvier 2000.

17 CONVENTION LOCALE TYPE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Président : Je vous propose de passer un avant-dernier point, qui est la convention locale type d'utilisation de l'abattement de TFPB, c'est la taxe foncière sur propriété bâtie dans les quartiers prioritaires de la Politique Ville. Alors nous en avons largement débattu dans les organismes que sont la Communauté d'Agglomération, nous avons eu plusieurs explications par le Préfet ou son représentant, en termes de Politique de la Ville. Nous avons rencontré les bailleurs et aujourd'hui cette délibération doit être votée avant le 31 mars. J'avoue que, en gros, ça consiste à amputer d'une partie de ces recettes qui nous revenaient et que les bailleurs, en contrepartie, viennent sur les zones prioritaires. On peut parler, nous de la cité Bellevue ancienne, faire des aménagements, en gros à notre place. A ce jour, je n'ai pas encore rencontré tous les bailleurs pour qu'ils nous montrent leurs propositions et le chiffrage qu'ils souhaitent faire. Donc je ne suis pas encore complètement convaincu en gros. Et je ne vois pas très bien le bénéfice pour notre commune. Quand je parle de bénéfice c'est dans nos populations. C'est vrai que l'on va perdre de l'argent, mais si on nous fait des travaux à la place, mais je veux voir si nous, nous gagnons quelque chose ou pas. A ce jour, je n'ai pas toutes ces informations là, et donc, ce que je vous propose, plusieurs solutions : la première, c'est de la voter. D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etat, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les bailleurs sociaux, la convention d'utilisation de l'abattement TFPB ainsi que tous documents s'y rapportant, après étude par la commission. Je voudrais rajouter cette phrase. J'ai deux propositions à vous faire. Après étude par la commission Action Sociale, Solidarité, Logement, Politique ville, bien sur c'est la même commission plus la commission Finances, Administration Générale. Ça c'est la première chose. Dans ces deux commissions, nous étudierons la chose pour savoir si je la signe ou pas. Donc, chacun est représenté dans ces commissions ou alors je vous propose aussi, je n'attends pas que vous me le demandiez, je vous propose de faire avant le 31 mars et uniquement sur ce point, à moins qu'il y ait un point à côté qui surgisse, un autre Conseil municipal. Je n'ai pas toutes les informations, je vous l'ai dit, je ne suis pas convaincu de l'opportunité de signer cette convention.

Vous pouvez demander une suspension de séance, puisque je rajoute quelque chose. Ils nous ont présenté, il faut savoir que certains bailleurs, nous les avons rencontrés. Ils nous ont fait des propositions que nous avons déjà amendées. Mais par exemple, chez nous, Maisons & Cités ne fait pas partie. Maisons & Cités c'est notre plus gros bailleur. Maisons & Cités ne fait pas partie de ce dispositif, mais il peut le devenir demain. Parce que, ils n'étaient pas constitués en HLM à telle date. Enfin, ne me demandez pas de chiffres et tout ça. Tout ce que je sais, c'est qu'aujourd'hui ils n'en font pas partie. Néanmoins, la Préfecture peut prendre la décision de les intégrer quand même mais au prorata du temps. Au lieu qu'ils perdent une année ce sera 10 mois ou 9 mois, quoi ! Ils peuvent être intégrés. Je n'ai pas cette réponse à ce jour.

Vous voyez pourquoi je prends un peu de recul, et je n'ai pas de propositions non plus, concrètes et chiffrées de Maisons & Cités. Ce n'est pas le plus mauvais bailleur, attention, je ne suis pas en train de les assassiner du tout. Mais on en est là aujourd'hui et je ne souhaite pas que l'on vote bêtement.

Je préférerais que nous puissions travailler encore un peu ensemble avec les deux commissions que je viens de vous citer qui se réuniraient ensemble afin de discuter argent et afin de discuter travaux aussi, et bien-être de nos populations. Voilà.

Marianne THOMAS : Les autres bailleurs dans la cité, c'est LTO, SIA ?

Monsieur le Président : Qui est-ce que l'on a rencontré ? LTO, Habitat du Nord aussi. Tu parles d'Habitat du Nord ? En retrait. Par contre les autres nous ont fait des propositions. Non pour le moment non. Vous comprenez pourquoi je ne veux pas. Par contre d'autres nous ont proposé des choses que nous n'avons pas, comment je vais dire, que nous n'avons pas pu accepter. Par exemple un des bailleurs de valoriser financièrement sa venue aux cellules de veille. Vous pensez bien qu'il a pris un coup de fusil. Ça reste entre nous. On ne peut pas accepter ça, c'est son boulot normal. On ne va quand même pas valoriser sur notre argent. Donc il l'a supprimée tout de suite avec un sourire quand même. Voilà. Oui, vous avez demandé la parole ? Ah bon. Donc voilà ce que je vous propose. A nous de décider, soit on se revoit sur un conseil de dernière minute, mais ce sera le soir je vous le promets, soit les deux commissions que je viens de vous citer se réunissent et examinent tout ce qui nous a été donné. Libre. Qu'en pensez-vous ? Vous avez des représentants

Marianne THOMAS : La commission Finances et ?

Monsieur le Président : La commission Finances et Administration générale, bien sur, parce qu'il y a de l'argent derrière, et puis la commission qui s'occupe du logement, c'est-à-dire la commission Action sociale, Solidarité, Logement, Politique ville.

Anthony GARENAUX : On est plutôt pour la première proposition, c'est-à-dire ne pas reconvoquer un conseil municipal. Je ne pense pas qu'il y ait un intérêt particulier à reconvoquer un conseil municipal uniquement pour ce point. Ça me paraît un peu lourd quoi !

Monsieur le Président : Et bien ça démontre une confiance quand même, j'accepte, ça me fait plaisir.

Anthony GARENAUX : C'est normal.

Monsieur le Président : Et si vous le souhaitez, vous serez invités bien sur.

Jean-Marie FONTAINE : Je pense que l'avis de la commission peut être intéressant, l'avis des commissions

Monsieur le Président : Avec les documents, bien entendu que nous aurons eu. Voilà ce que je vous propose.

Jean-Marie FONTAINE : Vous pensez que l'on puisse statuer sur pièces ? En elle-même, cette loi, a quelque chose de positif après il faut voir comment c'est mis en application dans les quartiers et là

Monsieur le Président : Tout le problème est là.

Jean-Marie FONTAINE : Et là, on vous rejoint

Monsieur le Président : Si ma population n'a rien à gagner, je n'ai pas envie de signer. Voilà. Je veux comme vous qu'il y ait des retombées positives. Donc je vais vous relire comment je propose la chose : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etat, le

Président de la Communauté d'Agglomération et les bailleurs sociaux, la convention d'utilisation de l'abattement TFPB ainsi que tous documents s'y rapportant, après étude et avis des commissions Actions sociales, solidarité, logement, politique ville et la commission finances et administration générale. Donc là, par contre cette commission, vous ne serez pas convoqué sans doute dans les temps, on vous appellera, on essayera de se voir pour qu'il y ait un maximum de monde quand même et pas à midi pour à 2 heures ! C'est le seul engagement que je peux avoir. Si on les a les éléments, on peut se retrouver les membres des deux commissions le jeudi 23, est-ce que ça vous convient ?

Jean-Marie FONTAINE : Lors de la commission des finances ?

Dominique MOREL : Oui, oui. C'est ça.

Monsieur le Président : Qu'en pensez-vous ? Si je n'ai pas tous les éléments, je vous donnerai ce que j'ai. Ça vous convient ? Bon. Alors vous m'autorisez à le signer sans refaire un conseil. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine renforce le rôle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'animation et la coordination du Contrat de Ville de nouvelle génération.

La CALL détient, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Politique de la Ville » en lien avec les communes concernées.

La loi prévoit également un abattement de 30 % sur la base d'imposition TFPB pour les logements sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (compensation partielle des surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient très lourdement sur les charges des locataires) dans le but d'assurer une égale qualité de service par la mobilisation de moyens complémentaires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi oblige les bailleurs sociaux à signer les contrats de ville et à s'engager à suivre les orientations à détailler dans la convention d'utilisation de l'abattement TFPB qui sera signée par Etat, Maire, EPCI et adossée au Contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement, déclinée par quartiers prioritaires de la politique de la ville et par bailleur social, comprend des objectifs en lien avec le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de ville et les démarches de gestion urbaine de proximité, un programme d'actions et des modalités de suivi annuel.

Un cadre commun a été validé au plan national et comprend l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs sociaux, un diagnostic partagé et un Plan d'action triennal détaillé et chiffré à partir des actions spécifiques ou renforcées en comparaison de ce qui est engagé ailleurs dans leur parc en cohérence avec les orientations du Contrat de ville.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 - approuvant le modèle de convention d'utilisation de l'abattement TFPB - autorisant le Président de la CALL à en négocier les termes définitifs dans le respect des enjeux stratégiques et objectifs opérationnels repris en annexe et à signer avec chaque bailleur concerné la-dite convention - mandatant le Président de la CALL pour signer tous documents, à intervenir, avec l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes et autres partenaires potentiels.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etat, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les bailleurs sociaux, la convention d'utilisation de l'abattement TFPB ainsi que tous

documents s'y rapportant, après étude et avis des commissions : Aide Sociale – Logement – Solidarité – Politique ville et Finances – Administration générale.

18 MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024

Monsieur le Président : Alors le point suivant est une motion. Une motion de soutien à la candidature de la ville de Paris et cela pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques pour l'été 2024. Alors je vais vous le lire, il n'y a pas grand-chose. Vu les articles, on saute. Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Harnes est attachée. Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024. Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays. Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la municipalité en ce domaine. Considérant que la commune de Harnes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique, de transmettre un exemplaire de la présente à l'Association des Maires de France. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je suis désolé, je vais faire une intervention qui va être plus longue que votre motion.

Monsieur le Président : Je suis un excellent synthétiseur. Vous avez dû le remarquer.

Jean-Marie FONTAINE : Monsieur le Président et chers collègues. Lorsqu'on pose la question à un Harnésien lambda de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 à Paris, sa première réponse est bien évidemment OUI car cela met en avant notre pays, le sport, le handicap, l'engagement personnel et le dépassement de soi dans les disciplines sportives... Lorsqu'on repose la même question en précisant que cette organisation aura un coût très important, on parle de 6,2 milliards d'euros et que cet argent, si on le met là, on ne pourra pas le mettre ailleurs, alors tout de suite la réponse est différente et elle est modulée. Si on reprend l'exemple de l'Euro2016 qui a coûté plus de 2 milliards d'euros à l'Etat et aux collectivités territoriales pour rénover des grands stades et sécuriser les fan-zones de l'UEFA, l'organisation des jeux pourrait grever encore plus les finances publiques mobilisées dans des constructions sportives et des infrastructures sans réelle utilité pour la majorité de la population.

Paris n'a plus qu'un seul concurrent dans la course à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024. A la suite du retrait annoncé de Budapest, le mercredi 22 février, la capitale ne se mesurera qu'à Los Angeles le 13 septembre lors du vote à Lima. Ce désistement hongrois arrive après toute une liste de précédents, comme Rome, Hambourg ou Boston.

On se rend compte à chaque fois que l'un des arguments déterminants pour l'ensemble de ceux qui postulaient, c'est que sous leur forme actuelle, en raison de leur gigantisme, les JO sont très difficilement « assumables » par les Etats. Les coûts d'organisation sont très élevés et sont d'ailleurs souvent sous-évalués dans les dossiers de candidatures. On minore, par exemple, les budgets de sécurité nécessaires à de tels événements...

Est-ce qu'il y a eu un débat dans le pays sur les tenants et les aboutissants de la candidature ? Non, absolument pas. On se retrouve dans la même situation que le Brésil avant la Coupe du monde 2014. Les Brésiliens étaient ravis dans un premier temps de l'accueillir car ils sont passionnés de foot, puis, quand ils ont pris conscience des conséquences en termes d'austérité, ils s'y sont massivement opposés. Cela sera certainement la même chose en France. Et

regardez maintenant l'état des stades et les difficultés rencontrées dans la vie de tous les jours par les Brésiliens.

Il serait temps, face à l'hécatombe des candidatures, que soit repensée la forme même que prennent ces Jeux. Si on est tous très attachés à l'esprit d'une manifestation internationale ne fêtant pas simplement le sport, mais qui est aussi l'occasion d'un grand moment de fraternité entre les peuples, faut-il pour autant que cela tourne à l'événement faramineux où les multinationales sont reines ?

Tandis que le CIO est exonéré d'impôts et que les retombées économiques bénéficient majoritairement à ses partenaires commerciaux, les populations sont obligées de supporter le poids de la dette pendant plusieurs années, comme ce fut le cas pour Grenoble en 1968 et Albertville en 1992.

Alors que l'hôpital public, le logement social, les transports en commun, l'éducation, la recherche scientifique, la culture subissent des restrictions budgétaires régulières, nul ne peut sérieusement espérer que l'opération de prestige olympique offre une réponse réaliste à la crise globale.

Pour toutes ces raisons et pour bien d'autres encore, par exemple l'utilisation de travailleurs jetables, la spéculation immobilière engendrée et nourrie par la réalisation d'infrastructures olympiques luxueuses, l'augmentation des « pics de pollution » dans la capitale et ses banlieues, les coûts de la surveillance, ..., notre groupe s'abstiendra sur cette proposition de délibération et sur la présentation de cette motion.

Monsieur le Président : Je vous remercie, une autre expression ? Je vous en prie.

Guylaine JACQUART : Merci. Notre groupe soutient bien évidemment, la motion pour la candidature de la ville de Paris aux jeux olympiques de 2024.

Cependant, la formule adoptée « made for sharing » pour vanter les mérites de Paris nous interpelle.

Nous considérons, comme Bernard Pivot, que le choix d'une formule en anglais est une faute contre la langue française, qui est une langue olympique. De surcroît, même dans la langue de Shakespeare ce slogan est d'une grande platitude : son utilisation comme slogan publicitaire notamment pour « Burger King » n'est pas un symbole de qualité.

Nous reprendrons cette formule du président de l'académie Goncourt : « quand il a appris que Paris a choisi un slogan de langue anglaise, le baron Pierre de Coubertin ne s'est pas simplement retourné dans sa tombe, poussé par l'indignation, il a fait un triple salto ».

Monsieur le Président : Merci. Beaucoup d'humour. Oui, moi je présente cette motion avec plusieurs choses avec plusieurs intérêts derrière ça. C'est qu'à chaque fois qu'il y a eu des jeux olympiques dans un pays, même si cela a coûté cher, il y a eu des retombées économiques équivalentes. Ici, aujourd'hui, en France, puisque nous présentons notre candidature, en termes d'infrastructures, elles sont quasiment toutes existantes. Il y en aura d'autres à construire. Mais sachez que, quand les jeux olympiques s'en vont, ces mêmes infrastructures restent pour les populations ou certaines se transforment. Se transforment en habitations. Quant au coût, ce qu'il faut savoir aussi, c'est que 50 % de ce coût est pris en charge par cette énorme institution qu'est le CIO, 25 % sont pris par le privé et 25 % sont pris aussi par l'Etat. Et l'Euro, quoi qu'on en dise a été une parfaite réussite. Notre stade a coûté cher, celui de Lens, celui qu'on connaît tous, néanmoins il est là aujourd'hui et il est utilisé par les populations autour de ce stade, et il a un rayonnement, en tout cas si ce n'est pas international, il a un rayonnement national. Voilà pourquoi je pense que c'est très intéressant que nous soutenions ce projet. Mais, je vous ai bien entendu. Oui, vous pouvez reprendre la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Pour le stade Bollaert, vous donnez cet exemple, on est tous attachés ici au stade Bollaert, on est tous supporter du Racing Club de Lens même si on n'est pas

fervent supporter d'équipe de football. Vous ne pouvez pas nier Monsieur le Président, en tant que Vice-président de la CALL, que ce stade a coûté horriblement cher à la CALL

Monsieur le Président : Tout à fait

Jean-Marie FONTAINE : Donc aux habitants de la CALL qui ont payé et qui payent encore par leurs impôts cette infrastructure et vous ne pouvez pas nier non plus que les travaux, qui ont été effectués à la CALL, n'ont rien apporté en termes économiques à la région, puisque les entreprises qui sont intervenues, qui ont fourni les infrastructures et qui sont intervenues sur la conception et la rénovation de ce stade ne sont pas des entreprises françaises, ne sont pas des entreprises locales, mais sont des entreprises européennes. Certes, nous avons un beau stade maintenant, mais nous le payons. Pour l'Euro 2016 rappelez-vous, sans citer les marques Mc Donald et Coca-Cola qui faisaient parties des seules « fan-zone », des seuls commerces tolérés dans les « fan-zone » tout simplement parce qu'il y avait un accord avec l'UEFA, donc oui, il y aura des bénéfices, mais en direction de certaines entreprises bien ciblées. Non, je ne suis pas persuadé que ça profitera à l'ensemble des français. En Seine-Saint-Denis, est-ce qu'il faut une grande piscine olympique ou une multitude de petites piscines accessibles à la majorité de la population. Est-ce qu'en Seine-Saint-Denis il faut prévoir une voie de transport qui va amener vers l'aéroport plutôt que de développer le transport interrégional. La question est là, on ne pourra pas faire les deux.

Monsieur le Président : Moi, simplement vous dire que j'ai un vieux souvenir et que vous aviez soutenu la candidature de Pékin pour les jeux olympiques et vous dire aussi que, les retombées économiques en tout cas pour 2016 et l'Euro sont de 1,6 milliards d'euros. Pour vous dire aussi, ce stade qui a coûté cher à la CALL, c'est vrai je ne renie rien, j'aurai préféré que ça coûte 0 comme tout le reste même que ça me rapporte de l'argent directement ici et que j'aurais pu dépenser un peu plus sur la petite enfance ou autre. 1,6 milliards d'euros de retombées économiques, et oui, je pense que c'est un bien, en tout cas pour notre région en plus si nous avons la chance, parce que nous avons des équipements aussi très intéressants. Il n'y a pas que Paris qui a des équipements intéressants. Je veux parler du DOJO qui a été fait, je ne sais plus dans quelle commune là dernièrement. Je vais parler de notre salle Maréchal dont on peut être très fier, qui est une salle internationale. Je veux parler de plein d'équipements. Mais vous allez me dire, « Oh la salle Maréchal, elle était prévue pour les jeux olympiques précédents ». Le principal c'est qu'on l'ait eu. Voilà ce que je voulais vous dire. En tout cas, je vais vous demander, ceux qui sont pour cette motion de soutien pour la candidature de Paris lèvent la main. Ceux qui s'abstiennent ? 5 abstentions. Voilà.

Vu les articles L 5211-1 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Harnes est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la municipalité en ce domaine,

Considérant que la commune de Harnes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour et 5 abstentions (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DECIDE :

- D'apporter son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique,
- De transmettre un exemplaire de la présente à l'Association des Maires de France.

19 L 2122-22

Monsieur le Président : Il nous reste, ça a été un peu long mais ça a été riche, je pense, ce Conseil municipal, il y a les articles L 2122-22, à moins que vous ayez des questions ? Je vous propose de lever la séance et de vous souhaiter une bonne soirée. Merci.

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

19.1 29 novembre 2016 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – Contrat de contrôle de la qualité de l'air intérieur dans une salle de sports (Ecole Jean Jaurès)

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la salle de sport de l'Ecole Jean Jaurès nécessite un contrôle de la qualité de l'air intérieur,

Vu la proposition de Bureau Véritas de Villeneuve d'Ascq,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat avec Bureau Véritas – 14 rue du Haut de la Cruppe – 59658 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, pour la réalisation du contrôle de la qualité de l'air intérieur dans la salle de sports de l'Ecole Jean Jaurès de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation est fixé à 2.260 € HT hors option. Le règlement s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- 30 % à la commande
- 50 % à la fin de l'intervention sur site
- 20 % à la remise du rapport

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.2 29 novembre 2016 - L 2122.22 - NEOPOST – Contrat location-entretien – Machine à affranchir

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2016-131 du 29 juin 2016 portant reconduction du contrat d'abonnement n° M647540 pour la location et l'entretien de la machine à affranchir immatriculée HU119703 pour la période du 27 mars 2016 au 26 mars 2017,

Vu la proposition de NEOPOST de Nanterre de passer un contrat de location-entretien pour le renouvellement de cet équipement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un contrat location-entretien n° M 700706 pour la location et l'entretien de la machine à affranchir (FRBOM9902959R) modèle IS-440 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois une année.

Article 3 : Le coût annuel est fixé à 1085 €, option sérénité comprise. Ce prix est susceptible d'évoluer en fonction des indices parus au Bulletin Officiel du Service des Prix (BOSP).

Article 4 : Les frais de gestion de la flamme s'élèvent par an à 54 € HT

Article 5 : A sa date de prise d'effet, ce contrat met fin au contrat d'abonnement n° M 647540 de la machine à affranchir immatriculée HU119703 et donnera lieu à un remboursement au prorata temporis.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.3 8 décembre 2016 - L 2122.22 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un restaurant scolaire type bâtiment modulaire préfabriqué à Harnes (N° 701.1.16)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un restaurant scolaire type bâtiment modulaire préfabriqué à Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 13 octobre 2016 journal La Voix du Nord et au BOAMP pour une publication respective le 18 octobre 2016 et le 13 octobre 2016. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 13 octobre 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 02 novembre 2016,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| 1) MV2 Architecture | 6) Cabinet 2 AI |
| 2) FAM Architectures | 7) SVPK Architectures |
| 3) Thierry Vercruysse | 8) Cabinet Guedes Monai |
| 4) IDONES | 9) Lamour Architecte |
| 5) Cabinet Plasson | |

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société MV2 Architecture 8, rue Armand Carrel – 59000 Lille pour la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un restaurant scolaire type bâtiment modulaire préfabriqué à Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le taux de rémunération est de 5 %. Le marché est passé pour une durée d'un an.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.4 15 décembre 2016 - L 2122.22 - Contrat de maintenance – Cloche Chapelle du Sacré-Cœur – Société BODET

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22,

Considérant que l'installation campanaire de la cloche de la Chapelle du Sacré-Cœur nécessite un entretien régulier afin d'éviter toute usure prématurée,

Considérant que la Société BODET propose le renouvellement du contrat de maintenance pour cette installation,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Est passé, avec BODET S.A. – 13 rue des Champs – Central Parc – 59491 Villeneuve d'Ascq, un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien de la cloche de la Chapelle du Sacré-Coeur.

Article 2 : La date de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Le montant de l'abonnement annuel d'entretien est fixé à 230,00 € HT soit 276,00 € TTC. Il sera revalorisé chaque année selon l'indice ICHTrev-TS IME paru l'INSEE. Indice de référence : juillet 2016 – 117,7.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.5 15 décembre 2016 - L 2122.22 - Contrat de maintenance – Cloches/cadrams et paratonnerre Eglise Saint Martin – Société BODET

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22,

Considérant que l'installation campanaire des cloches/cadrams et du paratonnerre de l'église Saint Martin nécessite un entretien régulier afin d'éviter toute usure prématurée,

Considérant que la Société BODET propose le renouvellement du contrat de maintenance pour cette installation,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Est passé, avec BODET S.A. – 13 rue des Champs – Central Parc – 59491 Villeneuve d'Ascq, un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien des cloches/cadrams et paratonnerre de l'Eglise Saint Martin.

Article 2 : La date de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Le montant de l'abonnement annuel d'entretien est fixé à 540,00 € HT soit 648,00 € TTC. Il sera revalorisé chaque année selon l'indice ICHTrev-TS IME paru l'INSEE. Indice de référence : juillet 2016 – 117,7.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.6 11 janvier 2017 - L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Audience du 17.02.2017

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal n° 2014/023098 du 14 août 2014 établi par le Commissariat de Carvin, relatant les faits commis à Harnes entre le 7 août 2014 – 20 heures et le 8 août 2014 – 9 heures,

Vu l'avis d'audience devant le Tribunal Correctionnel de Béthune fixée au 17 février 2017,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes devant le Tribunal Correctionnel de Béthune, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur LECAS Ludovic pour les faits commis à Harnes du 7 août 2014 au 8 août 2014.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.7 17 janvier 2017 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Construction d'un Restaurant scolaire rue du Chemin de Fer et rue de Commercy – DETR 2017 – Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et autres institutions publiques

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 21 octobre 2016 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2017,

Vu le projet de construction d'un restaurant scolaire rue du Chemin de Fer et rue de Commercy d'un montant de 1.271.180 € HT,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la DETR – Exercice 2017 – Priorité 1 – Code A3 – taux 25 % et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – aide à l'investissement - à hauteur de 25 %,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter pour la construction d'un restaurant scolaire rue du Chemin de Fer et rue de Commercy :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2017 – Priorité 1 – Code A3, l'attribution de la subvention au taux de 25 %
- de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses éligibles.
- De toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	317 795 €
- Subvention CAF	317 795 €
- Participation Commune	635 590 €
- Coût total - HT	1 271 180 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.8 17 janvier 2017 - Article L. 2122.22 – Exercice au nom de la
Commune du Droit de Prémption Urbain – Décision
d'acquérir – Immeuble : 67 rue Emile Zola**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 1988 instituant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines actuelles (U) et futures (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de Harnes, approuvé le 4 juillet 1988,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2016 modifiant le Champ d'Application Territorial du Droit de Prémption Urbain et appliquant ce droit sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (1AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22 septembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 nous accordant les délégations d'attribution définies à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les biens inférieurs à 300 000 €,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien, sis à Harnes, 67 rue Emile Zola, cadastré Section AD parcelle n° 567 du 21 novembre 2016, reçue le 23, référencée Dossier N° : A 2016 21800 Affaire : Ssion Joseph CULIS / MB de Maître Maxime BAILLEUX, notaire d'HENIN-BEAUMONT (62110), dont copie ci-annexée,

Vu l'avis du Domaine de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, référencé dossier n° 2016/413/V3324 du 16 janvier 2017, dont copie ci-annexée,

Considérant que l'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du Droit de Prémption Urbain et que le prix de vente est inférieur à 300 000 €,

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre le renouvellement urbain de l'ensemble du site, sis sur les terrains contigus, propriété communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Le Droit de Prémption Urbain est exercé sur l'aliénation de l'immeuble, sis à HARNES, 67 rue Emile Zola, cadastré Section AD parcelle n° 567 pour une superficie cadastrale de 5 a 36 ca pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre le renouvellement urbain de l'ensemble du site, sis sur les terrains contigus, propriété communale.

Article 2 : La décision d'acquérir est notifiée aux prix, soit SOIXANTE DIX MILLE (70 000) euros, et conditions proposés, conformément aux dispositions de l'article R. 213-8 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera dressé dans les conditions prévues à l'article R. 213.12 dudit code.

Article 4 : Le prix d'acquisition sera réglé dans les conditions prévues à l'article L. 213.14 du même code. Les frais d'acte de vente viendront en sus dudit prix et seront à la charge de la Commune, préemprtrice.

Article 5 : Le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenues le paiement du prix d'acquisition et l'acte authentique conformément aux dispositions de l'article L. 213.14 précité.

Article 6 : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts du budget communal de l'exercice en cours.

Article 7 : La présente décision d'acquérir sera affichée et notifiée conformément à l'article R. 213-25 du code précité :

- A Maître Maxime BAILLEUX, Notaire, mandataire,
- Aux Consorts CULIS-BOUQUAND, propriétaires,
- A Monsieur et Madame Victor GOMES, acquéreurs évincés.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

19.9 18 janvier 2017 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Remplacement des lanternes vétustes de type boule par des lanternes LED, rue des Fusillés – DETR 2017 - FDE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 21 octobre 2016 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2017,

Vu le projet de remplacement des lanternes de type boule par des lanternes LED, rue des Fusillés,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la DETR – Exercice 2017 – Priorité 1 – Code D4 – taux 25 %, et par la FDE 62,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter pour le remplacement des lanternes vétustes de type boule par des lanternes LED, rue des Fusillés :

- de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2017 – Priorité 1 – Code D4, l'attribution de la subvention au taux de 25 %.

- De la FDE 62 l'attribution de financement visant à l'amélioration de notre réseau et les économies d'énergie.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	9 421,80 €
- FDE	13 600,00 €
- Participation Commune	14 665,40 €
- Coût total - HT	37 687,20 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.10 18 janvier 2017 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Remplacement des menuiseries aluminium Ecole primaire Henri Barbusse – DETR 2017

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 21 octobre 2016 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2017,

Vu le projet de remplacement des menuiseries aluminium Ecole primaire Henri Barbusse,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la DETR – Exercice 2017 – Priorité 1 – Code A1 – taux 25 %,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter pour le remplacement des menuiseries aluminium Ecole Primaire Henri Barbusse, de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2017 – Priorité 1 – Code A1, l'attribution de la subvention au taux de 25 %.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	18 750,00 €
- Participation Commune	56 250,00 €
- Coût total - HT	75 000,00 €

Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.11 18 janvier 2017 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions – projet : Aménagement scénographique du musée d'histoire et d'archéologie – DETR 2017

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 21 octobre 2016 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2017,

Vu le projet d'aménagement scénographique du musée d'histoire et d'archéologie,

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la DETR – Exercice 2017 – Priorité 3 – Code G1 – taux 20 %,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de ces subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter pour l'aménagement scénographique du musée d'histoire et d'archéologie, de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2017 – Priorité 3 – Code G1, l'attribution de la subvention au taux de 20 %.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Subvention Etat	66 453,73 €
- Participation Commune	199 361,17 €
- Coût total - HT	265 814,90 €

Article 3 : De solliciter de toutes autres institutions publiques l'attribution de subventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.12 20 janvier 2017 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – Contrat de Coordination Sécurité Santé – Restaurant Scolaire en bâtiment type modulaire – Harnes rue de Commercy

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire en bâtiment type modulaire, il convient de souscrire une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,

Vu la proposition de Bureau Veritas de Liévin,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un Contrat de Coordination Sécurité Santé avec Bureau Veritas – 122 rue Denis Papin – CS 80142 – 62800 LIEVIN pour l'opération : Restaurant scolaire en bâtiment type modulaire – rue de Commercy à Harnes.

Article 2 : La rémunération de Bureau Veritas est fixée à 2.100 € HT et se décompose comme suit :

- Phase conception : 270,00 € HT
- Phase travaux : 7 échéances mensuelles de 240,00 € HT soit un total de 1680 € HT
- Remise DIUO : 150 € HT
- Mois supplémentaire de travaux : 240,00 € HT

Article 3 : La mission de Bureau Veritas commence à réception de la présente et du contrat signé par le Maître d'Ouvrage et s'achève à la réception de l'ouvrage par le Maître d'Ouvrage suivant la durée des travaux. La durée prévisionnelle des travaux est de 7 mois.

Article 4 : De signer tous documents relatifs à cette mission.

Article 5 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.13 20 janvier 2017 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – Convention de contrôle technique – Restaurant Scolaire en bâtiment type modulaire – Harnes rue de Commercy

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de construction d'un restaurant scolaire en bâtiment type modulaire,

Considérant que le Contrôle technique de cette construction s'avère nécessaire,

Vu la proposition de Bureau Veritas de Liévin,

DECIDONS :

Article 1 : De passer une convention de contrôle technique avec Bureau Veritas – 122 rue Denis Papin – CS 80142 – 62800 LIEVIN pour l'opération : Restaurant scolaire en bâtiment type modulaire – rue de Commercy à Harnes.

Article 2 : La rémunération de Bureau Veritas est fixée à 3.780 € HT et se décompose comme suit :

- Phase conception : A la remise du RICT : 756,00 € HT
- Phase travaux :
 - o Démarrage des travaux : 886,00 € HT
 - o M+4 : 880,00 € HT
 - o M + 6 : 880,00 € HT
- Vérification finale : 378,00 € HT

Article 3 : Les vacances supplémentaires seront facturées à 350,00 € HT par vacation

Article 4 : La mission de Bureau Veritas commence à la date de signature du contrat par les deux parties et prend fin à la remise du rapport final de contrôle technique (de synthèse).

Article 5 : De signer tous documents relatifs à cette mission.

Article 6 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 7 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.14 20 janvier 2017 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS –
Contrat : Projet de construction Attestations et prestations
complémentaires au contrôle technique des constructions –
Restaurant Scolaire en bâtiment type modulaire – Harnes rue
de Commercy**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de construction d'un restaurant scolaire en bâtiment type modulaire,

Considérant que ce projet de construction nécessite la délivrance de l'attestation accessibilité handicapés, la vérification des installations électriques en vue de la délivrance des imprimés CONSUEL et la vérification initiale des installations électriques

Vu la proposition de Bureau Veritas de Liévin,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat : Projet de construction – Attestations et prestations complémentaires au contrôle technique des constructions avec Bureau Veritas – 122 rue Denis Papin – CS 80142 – 62800 LIEVIN pour l'opération : Restaurant scolaire en bâtiment type modulaire – rue de Commercy à Harnes. Ce contrat comprend les prestations suivantes :

- Prestation 1 : Délivrance de l'attestation accessibilité handicapés,
- Prestation 2 : Vérification des installations électriques en vue de la délivrance des imprimés CONSUEL,
- Prestation 3 : Vérification initiale des installations électriques.

Article 2 : Le prix des prestations est fixé 660 € HT et se décompose comme suit :

- Prestation 1 : 120,00 € HT
- Prestation 2 : 240,00 € HT
- Prestation 3 : 300,00 € HT

Article 3 : La mission de Bureau Veritas commence à la date de signature du contrat par les deux parties et prend fin à la remise du rapport.

Article 4 : De signer tous documents relatifs à cette mission.

Article 5 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours

contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.15 23 janvier 2017 - L 2122.22 - Impressions graphiques
(N° 703.5.16)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les impressions graphiques,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 novembre 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 25 novembre 2016. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 25 novembre 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 04 janvier 2017,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL Delezenne
- 2) L'Artésienne
- 3) DB Print

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SARL Delezenne Editeur Imprimeur – 19, rue Louis Leblond - 62119 Dourges pour Impressions graphiques conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 15.000,00 €HT pour montant mini annuel, et 40.000,00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible deux fois pour une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.16 24 janvier 2017 - L 2122-22 – Contrat de co-organisation
avec Culture Commune – « Naz » de la Compagnie Sens
Ascensionnels – Prix définitif**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la commune de Harnes et Culture Commune s'associent pour accueillir en commun 1 représentation du spectacle intitulé « Naz » produit par la Compagnie Sens Ascensionnels,

Vu la décision L 2122-22 n° 2016-229 du 17 novembre 2016 autorisation la passation d'un contrat de co-organisation avec Culture Commune,
Vu le bilan financier de la co-réalisation,

DECIDONS :

Article 1 : De modifier l'article 3 de la décision L 2122-22 n° 2016-229 du 17 novembre 2016 comme suit : le coût de la prestation s'élève à 2.321,46 € HT soit 2.449,14 € TTC dont 50 % à la charge de la commune soit 1.224,57 € TTC, conformément au bilan financier de la co-réalisation joint en annexe.

Article 2 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.17 13 février 2017 – L 2122-22 - Contrat de sauvegarde et
d'assistance – logiciels libres – Cliss XXI – contrat n°
20170110-02c**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le contrat de sauvegardes et d'assistance concernant le serveur intranet de la Mairie est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

Vu la proposition de Cliss XXI de Liévin,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de sauvegarde et d'assistance – logiciels libres – contrat n° 20170110-02c avec Cliss XXI – 23 Avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN pour le matériel suivant :

- Logiciels sur le serveur GNU/Linux en Mairie
- eGroupWare
- Gcourrier
- GRR
- Système GNU/Linux
- Sauvegarde quotidienne, extérieure à la mairie
- Assistance, maintenance et mises à jour.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre, deux mois avant terme.

La durée maximale du contrat ne pourra excéder 4(quatre) ans.

Article 3 : Le coût de l'abonnement est fixé à 2410,20 € HT, sous la forme d'un abonnement annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce montant correspond à :

- [1] 40,05 € HT/mois pour une sauvegarde logiciels libres
- [3] 53,60 € HT/mois pour l'assistance concernant un logiciel (valeur un module) : eGroupWare – Gcourrier – Grr. L'assistance système GNU/Linux est offerte.

Article 4 : Les prix sont révisibles chaque 1^{er} (premier) janvier correspondant à la date anniversaire du contrat selon la formule indiquée à l'article 6 du contrat – alinéa 6-3 – Révisions des prix.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.18 1^{er} février 2017 – L 2122-22 - Contrat de co-organisation
avec Culture Commune – « Ici et là dans la cité, Bellevue à
quoi tu penches ? »**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la commune de Harnes et Culture Commune s'associent pour définir et réaliser en commun le projet artistique « Ici et là dans la Cité, Bellevue à quoi tu penches ? » qui se déroulera de janvier à mi-mai 2017 et dont la restitution prendra la forme d'un parcours artistique et patrimonial les 13 et 14 mai 2017 dans la Cité Bellevue de Harnes avec la Compagnie Sens Ascensionnels,

Vu le contrat de co-organisation et ses annexes présentés par Culture Commune – Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais de Loos-en-Gohelle.

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de co-organisation avec Culture Commune – Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais – Base 11/19 – Rue de Bourgogne – 62750 Loos-en-Gohelle pour définir et réaliser en commun le projet artistique « Ici et là dans la Cité, Bellevue à quoi tu penches ? » - Création artistique : la Compagnie Sens Ascensionnels.

Article 2 : La collaboration débute à la signature du contrat et prendra fin après acceptation par chaque partie du compte-rendu financier et du solde de leur part respective.

Article 3 : Le budget prévisionnel du projet artistique s'élève à 70.048 € TTC dont 12.000 € TTC à charge de la commune de Harnes (suivant plan de financement – annexe 2 du contrat).

Article 4 : D'autoriser la signature du contrat de co-organisation et ses annexes 1 et 2.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.19 13 février 2017 – L 2122-22 – Contrat d'assistance –
logiciels libres – Cliss XXI – contrat n° 20170110-01c**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les décisions L 2122-22 du 3 novembre 2011 et du 22 octobre 2013 relatives au contrat d'assistance – logiciels libres n° 201110051-1 passé avec Cliss XXI de Liévin,
Vu les modifications apportées dans le mode de reconduction de ce contrat,
Vu la proposition de Cliss XXI de Liévin,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De mettre fin au contrat n° 201110051-1 passé avec Cliss XXI de Liévin.

Article 2 : De passer un contrat d'assistance – logiciels libres – contrat n° 20170110-01c avec Cliss XXI – 23 Avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN pour les solutions logicielles suivantes :

- Système GNU/Linux
- Passerelle internet
- DNS
- DHCP
- Sauvegardes quotidiennes

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre, deux mois avant terme

La durée maximale du contrat ne pourra excéder 4(quatre) ans.

Article 4 : Le coût de l'assistance est fixé à 643,20 € HT, sous la forme d'un abonnement annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce montant correspond à :

- [1] 53,60 € HT/mois pour l'assistance concernant un logiciel (valeur un module).

Article 5 : Les prix sont révisibles chaque 1^{er} (premier) janvier correspondant à la date anniversaire du contrat selon la formule indiquée à l'article 6 du contrat – alinéa 6-3 – Révisions des prix.

Article 6 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.20 13 février 2017 – L 2122-22 – Contrat de sauvegarde et
d'assistance – logiciels libres – Bibliothèque – Cliss XXI –
contrat n° 20170110-03c**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le contrat de sauvegarde et d'assistance des logiciels libres de la bibliothèque est arrivé à échéance,

Vu la proposition de Cliss XXI de Liévin,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de sauvegarde et d'assistance – logiciels libres – contrat n° 20170110-03c avec Cliss XXI – 23 Avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN pour les solutions logicielles suivantes de la bibliothèque :

- PMB (gestion de bibliothèque)

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre, deux mois avant terme.

La durée maximale du contrat ne pourra excéder 4(quatre) ans.

Article 3 : Le coût de l'assistance est fixé à 1286,40 € HT, sous la forme d'un abonnement annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce montant correspond à :

- [2] 53,60 € HT/mois pour l'assistance concernant un logiciel (PMB : valeur deux modules).

Article 4 : Les prix sont révisibles chaque 1^{er} (premier) janvier correspondant à la date anniversaire du contrat selon la formule indiquée à l'article 6 du contrat – alinéa 6-3 – Révisions des prix.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.21 14 février 2017 – L 2122-22 – Contrat d'hébergement – Cliss XXI – contrat n° 20170110-04c

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le contrat d'hébergement des solutions logicielles passé avec Cliss XXI est arrivé à échéance,

Vu la proposition de Cliss XXI de Liévin,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat d'hébergement – contrat n° 20170110-04c avec Cliss XXI – 23 Avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN pour les solutions logicielles hébergées suivantes :

- Système d'exploitation Debian GNU/Linux (serveur virtuel)
- Applicatifs hébergés : Sites internet – messagerie – Listes de diffusion – autres logiciels libres
- Domaine géré : ville-harnes.fr

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre, deux mois avant terme.

La durée maximale du contrat ne pourra excéder 4(quatre) ans.

Article 3 : Le coût de l'assistance est fixé à 961,20 € HT sous la forme d'un abonnement annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce montant correspond à :

- [4] 40,05 € HT/mois pour un hébergement logiciel Ibre ou domaine internet (un module : 5Go ; deux modules : plusieurs dizaines de Go)
- [/] 6,20 € HT/mois pour la gestion d'un nom de domaine supplémentaire.

Article 4 : Les prix sont révisibles chaque 1^{er} (premier) janvier correspondant à la date anniversaire du contrat selon la formule indiquée à l'article 4 du contrat – alinéa 4-2 – Révisions des prix.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**19.22 14 février 2017 – L 2122-22 – Avenant n° 797153/170210-0191 Rév 0 au contrat n° <003153/141031-1342 Rèv.0> -
Vérification des installations des alarmes incendie des
bâtiments communaux – BUREAU VERITAS**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision L 2122-22 n° 2015-004 du 16 janvier 2015 décidant de passer un contrat de vérification périodique pour la vérification des alarmes incendie dans les bâtiments communaux avec la Société BUREAU VERITAS,

Considérant qu'il appartient à la commune de Harnes d'assurer le contrôle périodique et le contrat de maintenance SSI de la salle de sport régionale « Maréchal » sise Chemin Valois à Harnes,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant au contrat ci-dessus mentionné,

Vu la proposition de BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS de Liévin,

DECISIONS :

Article 1 : De passer un avenant n° 797153/170210-0191 Rév 0 au contrat n° <003153/141031-1342 Rèv.0> pour la vérification des moyens de secours de la salle de sport Maréchal avec BUREAU VERITAS EXPLOITATION – NPCP EXP STRUCTURE REGION – 122 rue Denis Papin – ZAL Saint Amé – CS 80142 – 62800 LIEVIN.

Article 2 : Le prix de la prestation est fixé à 168,00 € HT. Ce montant s'ajoute au montant prévu au contrat d'origine n° <003153/141031-1342 Rèv.0>.

Article 3 : Il n'est pas dérogé autrement aux modalités et conditions de contrat référencé <003153/141031-1342 Rèv.0>

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet

d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.23 16 février 2017 – L 2122-22 – Remboursement de sinistres

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 09.06.2016	Accident de la circulation Rue de Warna – Panneau de signalisation endommagé	482,40 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

ORDRE DU JOUR

1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2 REDEVANCES SCOLAIRES

2.1 BOURSE COMMUNALE

2.2 SCOLARISATION DES ENFANTS HORS DE LA COMMUNE

3 SUBVENTIONS

3.1 L'ASSOCIATION AGAC - NOS QUARTIERS D'ETE 2017

3.2 CLASSE DECOUVERTE - ECOLE DIDEROT

4 RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION FORFAITAIRE

5 MARCHES PUBLICS

5.1 AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE SOCIÉTÉ

5.2 AVENANT AU MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE SOCIÉTÉ

6 CHEQUE DE SERVICES – AVENANT 2017 A LA CONVENTION DU 15.01.2014

7 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

7.1 PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

7.2 PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) EXTRASCOLAIRE

8 TRANFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS AU PROFIT DE SIA HABITAT SUITE A FUSION ABSORPTION DE LTO HABITAT PAR SIA HABITAT

8.1 CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS PLS 2007 – CHEMIN DE VERMELLES

8.2 CONSTRUCTION D'UN COMMERCE – RUE DES FUSILLES

- 9 CESSION D'UN LOGEMENT PAR MAISONS ET CITES**
- 10 CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 11 CONVENTION CADRE DE FORMATION – ACTIONS INTRA - CNFPT**
- 12 CONVENTION – PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES**
- 13 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL – ORANGE**
- 14 REVALORISATION DES TARIFS**
- 14.1 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PERMISSIONS DE VOIRIE PERMANENTES ET PERMISSIONS DE VOIRIE OCCASIONNELLES
- 14.2 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE HEBDOMADAIRE
- 15 DOMAINE DE LA HETRAIE – RETROCESSION VRD ET ESPACES VERTS**
- 16 CALL - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS CONFORMEMENT A LA LOI N° 2015-991 PORTANT ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)**
- 17 CONVENTION LOCALE TYPE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**
- 18 MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024**
- 19 L 2122-22**
- 19.1 29 NOVEMBRE 2016 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – CONTRAT DE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS UNE SALLE DE SPORTS (ECOLE JEAN JAURES)
- 19.2 29 NOVEMBRE 2016 - L 2122.22 - NEOPOST – CONTRAT LOCATION-ENTRETIEN – MACHINE A AFFRANCHIR
- 19.3 8 DECEMBRE 2016 - L 2122.22 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE TYPE BATIMENT MODULAIRE PREFABRIQUE A HARNES (N° 701.1.16)
- 19.4 15 DECEMBRE 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE MAINTENANCE – CLOCHE CHAPELLE DU SACRE-CŒUR – SOCIETE BODET
- 19.5 15 DECEMBRE 2016 - L 2122.22 - CONTRAT DE MAINTENANCE – CLOCHES/CADRANS ET PARATONNERRE EGLISE SAINT MARTIN – SOCIETE BODET
- 19.6 11 JANVIER 2017 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AUDIENCE DU 17.02.2017
- 19.7 17 JANVIER 2017 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE RUE DU CHEMIN DE FER ET RUE DE COMMERCY – DETR 2017 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS ET AUTRES INSTITUTIONS PUBLIQUES
- 19.8 17 JANVIER 2017 - ARTICLE L. 2122.22 – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISION D'ACQUERIR – IMMEUBLE : 67 RUE EMILE ZOLA
- 19.9 18 JANVIER 2017 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DES LANTERNES VETUSTES DE TYPE BOULE PAR DES LANTERNES LED, RUE DES FUSILLES – DETR 2017 - FDE
- 19.10 18 JANVIER 2017 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : REMPLACEMENT DES MENUISERIES ALUMINIUM ECOLE PRIMAIRE HENRI BARBUSSE – DETR 2017
- 19.11 18 JANVIER 2017 - L 2122-22 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PROJET : AMENAGEMENT SCENOGRAPHIQUE DU MUSEE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE – DETR 2017
- 19.12 20 JANVIER 2017 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – CONTRAT DE COORDINATION SECURITE SANTE – RESTAURANT SCOLAIRE EN BATIMENT TYPE MODULAIRE – HARNES RUE DE COMMERCY
- 19.13 20 JANVIER 2017 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE – RESTAURANT SCOLAIRE EN BATIMENT TYPE MODULAIRE – HARNES RUE DE COMMERCY
- 19.14 20 JANVIER 2017 - L 2122-22 – BUREAU VERITAS – CONTRAT : PROJET DE CONSTRUCTION ATTESTATIONS ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS – RESTAURANT SCOLAIRE EN BATIMENT TYPE MODULAIRE – HARNES RUE DE COMMERCY
- 19.15 23 JANVIER 2017 - L 2122.22 - IMPRESSIONS GRAPHIQUES (N° 703.5.16)
- 19.16 24 JANVIER 2017 - L 2122-22 – CONTRAT DE CO-ORGANISATION AVEC CULTURE COMMUNE – « NAZ » DE LA COMPAGNIE SENS ASCENSIONNELS – PRIX DEFINITIF
- 19.17 13 FEVRIER 2017 – L 2122-22 - CONTRAT DE SAUVEGARDE ET D'ASSISTANCE – LOGICIELS LIBRES – CLISS XXI – CONTRAT N° 20170110-02c
- 19.18 1^{ER} FEVRIER 2017 – L 2122-22 - CONTRAT DE CO-ORGANISATION AVEC CULTURE COMMUNE – « ICI ET LA DANS LA CITE, BELLEVUE A QUOI TU PENCHES ? »
- 19.19 13 FEVRIER 2017 – L 2122-22 – CONTRAT D'ASSISTANCE – LOGICIELS LIBRES – CLISS XXI – CONTRAT N° 20170110-01c

- 19.20 13 FEVRIER 2017 – L 2122-22 – CONTRAT DE SAUVEGARDE ET D'ASSISTANCE – LOGICIELS LIBRES – BIBLIOTHEQUE –
CLISS XXI – CONTRAT N° 20170110-03c
- 19.21 14 FEVRIER 2017 – L 2122-22 – CONTRAT D'HEBERGEMENT – CLISS XXI – CONTRAT N° 20170110-04c
- 19.22 14 FEVRIER 2017 – L 2122-22 – AVENANT N° 797153/170210-0191 REV 0 AU CONTRAT N° <003153/141031-
1342 REV.0> - VERIFICATION DES INSTALLATIONS DES ALARMES INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX – BUREAU VERITAS
- 19.23 16 FEVRIER 2017 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES

*La séance est levée à 20 heures 20.
Suivent les signatures au registre.*

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre HAINAUT

Le Maire de Harnes,

Philippe DUQUESNOY